

SB/CS

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 19 JUIN 2024

03/24

Table des matières

ETAT DE PRESENCE.....	4
RAPPORTS DE PRESENTATION.....	9
COMPTE RENDU DES DELEGATIONS	10
OUVERTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL	14
1- MOTION RELATIVE A LA SUPPRESSION DU SERVICE DE TRANSPORT MERIDIEN POUR LES COLLEGIENS DE VALENTIGNEY-DELIBERATION N° 2024-49.....	14
2- RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - DELIBERATION N° 2024-50	15
3- BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION 2023- DELIBERATION N° 2024-51.....	16
4- COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - DELIBERATION N° 2024-52	17
5- AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE- DELIBERATION N° 2024-53	18
6- BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES REALISEES EN 2023- DELIBERATION N° 2024-54	19
7- BUDGET GENERAL 2024 – DECISION MODIFICATIVE N° 1- DELIBERATION N° 2024-55.....	22
8- AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT DE LA VILLE DE VALENTIGNEY : ACTUALISATION DE L'OPERATION COMPTABLE 0031 « REQUALIFICATION URBAINE DU QUARTIER DE PEZOLE » - DELIBERATION N° 2024-56.....	25
9- AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT DE LA VILLE DE VALENTIGNEY : ACTUALISATION DE L'OPERATION COMPTABLE 0032 « CREATION D'UN POLE D'ENSEIGNEMENT MUSICAL » - DELIBERATION N° 2024-57	26
10- AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT DE LA VILLE DE VALENTIGNEY : ACTUALISATION DE L'OPERATION COMPTABLE 34 « RENOVATION ENERGETIQUE BATIMENTS COMMUNAUX »- DELIBERATION N° 2024-58	26
11- AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT DE LA VILLE DE VALENTIGNEY : ACTUALISATION DE L'OPERATION COMPTABLE 35 « REQUALIFICATION URBAINE DU CŒUR DE VILLE »-DELIBERATION N° 2024-59.....	27
12- AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT DE LA VILLE DE VALENTIGNEY : CREATION DE L'OPERATION COMPTABLE 36 « AMENAGEMENT DU CENTRE EQUESTRE DE VALENTIGNEY »-DELIBERATION N° 2024-60	28
13- PRESENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES RELATIF AU CONTROLE DE GESTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION- DELIBERATION N° 2024-61.....	30
14- RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS DU GROUPE SCOLAIRE DE PEZOLE : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL -DELIBERATION N° 2024-62	30
15- TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – FIXATION DES TARIFS 2025 - DELIBERATION N° 2024-63	32
16- DEMANDE DE GARANTIE MUNICIPALE SOLLICITEE PAR LA SCI VALENTIGNEY LA PROVENCE POUR LA CONSTRUCTION D'UN EHPAD SITUE RUE DE PROVENCE A VALENTIGNEY- DELIBERATION N° 2024-64	33
17- DEMANDE DE GARANTIE MUNICIPALE SOLLICITEE PAR IDEHA POUR LA CONSTRUCTION DE 20 LOGEMENTS SITUES QUARTIER DE PEZOLE A VALENTIGNEY - DELIBERATION N° 2024-65 ..	35
18 DEMANDE DE GARANTIE MUNICIPALE SOLLICITEE PAR NEOLIA POUR LA CONSTRUCTION DE 20 LOGEMENTS PLUS ET 10 LOGEMENTS PLAI SITUES RUE DES CARRIERES A VALENTIGNEY- DELIBERATION N° 2024-66	36
19- RAPPORT D'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE ET DE COHÉSION SOCIALE 2023 (DSUCS)- DELIBERATION N° 2024-67.....	37
20-CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY ET LES FRANCAS DU DOUBS : SUBVENTION 2024-DELIBERATION N° 2024-68	39

21- AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU DOUBS- DELIBERATION N° 2024-69	41
22-CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FONCTIONNEMENT ET LE FINANCEMENT DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE UNIQUE POUR LE PAYS DE MONTBELIARD ET ALENTOURS- DELIBERATION N° 2024-70	41
23- COTISATION 2024 A L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET D'URBANISME (ADU)	42
- DELIBERATION N° 2024-71	42
24- COTISATION 2024 AU SYGAM - DELIBERATION N°2024-72	42
25- COTISATION 2024 A L'ASSOCIATION VERGERS VIVANTS- DELIBERATION N° 2024-73	42
26- COTISATION 2024 A L'ASSOCIATION D'HYGIENE SOCIALE DE FRANCHE-COMTE- DELIBERATION N° 2024-74	43
27- ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU NUMERIQUE ET DES TELECOMS « CANUT »- DELIBERATION N° 2024-75	43
28- COUPON AVANTAGE BIBLIOTHEQUE 2024 – 2025 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY, INFO JEUNES BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE ET LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE- DELIBERATION N° 2024-76	44
29- LYCEE ARMAND PEUGEOT/ VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR UN VOYAGE EDUCATIF- DELIBERATION N° 2024-77	44
30- SYNDICAT DU GAZ DE LA REGION DE MONTBELIARD (SYGAM) – MODIFICATION STATUTAIRE- DELIBERATION N° 2024-78	45
31- CONVENTION AVEC LA LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER POUR LA CREATION D'ESPACES SANS TABAC- DELIBERATION N° 2024-79	45
32- ENQUETE « FAMILLES » 2025 : CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS GENERALES DE PREPARATION ET D'EXECUTION DE L'ENQUETE-DELIBERATION N° 2024-80	46
33- MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS -DELIBERATION N° 2024-81	47
34- DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAENR)- DELIBERATION N° 2024-82	47
35- AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY ET L'HARMONIE DE VALENTIGNEY 2024 – 2027 - MODIFICATIONS RELATIVES AUX LOCAUX MIS A DISPOSITION-DELIBERATION N° 2024-83	49
36 DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU BATIMENT DE L'ECOLE DE MUSIQUE 26 RUE CUVIER -DELIBERATION N° 2024-84	49
37- VENTE D'UN BATIMENT 26 RUE CUVIER-DELIBERATION N° 2024-85	50
38- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN AVEC LA SOCIETE NEOLIA POUR L'ENFOUISSEMENT DE CONTENEURS D'ORDURES MENAGERES RUE PERGAUD DANS LE QUARTIER DES BUIS -DELIBERATION N° 2024-86	51
39- REGULARISATION FONCIERE – QUARTIER DE PEZOLE-DELIBERATION N° 2024-87	51
40- REGULARISATION FONCIERE – SITE DES TALES-DELIBERATION N° 2024-88	52
41- CESSION D'UN VEHICULE DE TYPE POIDS LOURD IMMATRICULE 7353XP25- DELIBERATION N° 2024-89	52
LA SEANCE EST LEVEE A 21H20	53

ETAT DE PRESENCE

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le 19 juin 2024, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

<p>Délibération n°2023-49</p> <p>Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33</p> <p>Nbre de membres présents : 24</p>	<p>Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Pierre MOSSINA. Jean-Louis RENGGLI. Stéphanie BOURQUIN. Omar RABEL.</p> <p>Excusés : MMES. MM Georgette CUENOT. Catherine PARROT. Bernard COQU. Dominique DANGEL. Claude-Françoise SAUMIER. Jean-François HEIL.</p> <p>Absents : Mmes Nadine MERCIER. Saniye AKDEMIR. M. Valère NEDEY</p> <p>Pouvoirs : Georgette CUENOT pouvoir à Nourreddine DRAYAF Catherine PARROT pouvoir à Elisabeth COQU Bernard COQU pouvoir à Philippe GAUTIER Dominique DANGEL pouvoir à Jean-Claude HERARD Claude-Françoise SAUMIER pouvoir à Pierre MOSSINA Jean-François HEIL pouvoir à Stéphanie BOURQUIN</p>
<p>Délibération n°2024-50 / 2024-51 / 2024-53 à 2024-67 / 2024-69 / 2024-70 / 2024-73/ 2024-75 / 2024-76 / 2024-79 à 2024-82 / 2024-84 à 2024-89</p> <p>Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33</p> <p>Nbre de membres présents : 25</p> <p>Nbre de suffrages exprimés : 31</p>	<p>Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Pierre MOSSINA. Jean-Louis RENGGLI. Stéphanie BOURQUIN. Saniye AKDEMIR. Omar RABEL.</p> <p>Excusés : MMES. MM Georgette CUENOT. Catherine PARROT. Bernard COQU. Dominique DANGEL. Claude-Françoise SAUMIER. Jean-François HEIL.</p> <p>Absents : Mme Nadine MERCIER.. M. Valère NEDEY</p> <p>Pouvoirs : Georgette CUENOT pouvoir à Nourreddine DRAYAF Catherine PARROT pouvoir à Elisabeth COQU Bernard COQU pouvoir à Philippe GAUTIER Dominique DANGEL pouvoir à Jean-Claude HERARD Claude-Françoise SAUMIER pouvoir à Pierre MOSSINA Jean-François HEIL pouvoir à Stéphanie BOURQUIN</p>

<p>Délibération 2024-52</p> <p>Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33</p> <p>Nbre de membres présents : 24</p>	<p>Présents : MM. Mmes. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA Thierry MAILLOT. Marie HUGONOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Pierre MOSSINA. Jean-Louis RENGGLI. Stéphanie BOURQUIN. Saniye AKDEMIR. Omar RABEI.</p> <p><i>M. Philippe GAUTIER sort pour le vote de ce point et annulation du vote par procuration de M. Bernard COQU.</i></p>
<p>Nbre de suffrages exprimés : 29</p>	<p>Excusés : MMES. MM Georgette CUENOT. Catherine PARROT. Bernard COQU. Dominique DANGEL. Claude-Françoise SAUMIER. Jean-François HEIL.</p> <p>Absents : Mme Nadine MERCIER.. M. Valère NEDEY</p> <p>Pouvoirs : Georgette CUENOT pouvoir à Nourreddine DRAYAF Catherine PARROT pouvoir à Elisabeth COQU Bernard COQU pouvoir à Philippe GAUTIER Dominique DANGEL pouvoir à Jean-Claude HERARD Claude-Françoise SAUMIER pouvoir à Pierre MOSSINA Jean-François HEIL pouvoir à Stéphanie BOURQUIN</p>
<p>Délibération 2024-68</p> <p>Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33</p> <p>Nbre de membres présents : 24</p>	<p>Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA Thierry MAILLOT. Marie HUGONOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Pierre MOSSINA. Jean-Louis RENGGLI. Stéphanie BOURQUIN. Saniye AKDEMIR. Omar RABEI.</p> <p><i>Mme Maud PELISSIER quitte la séance pour le vote de ce point et annulation du vote par procuration de Mme Claude-Françoise SAUMIER</i></p>
<p>Nbre de suffrages exprimés : 29</p>	<p>Excusés : MMES. MM Georgette CUENOT. Catherine PARROT. Bernard COQU. Dominique DANGEL. Claude-Françoise SAUMIER. Jean-François HEIL.</p> <p>Absents : Mme Nadine MERCIER.. M. Valère NEDEY</p> <p>Pouvoirs : Georgette CUENOT pouvoir à Nourreddine DRAYAF Catherine PARROT pouvoir à Elisabeth COQU Bernard COQU pouvoir à Philippe GAUTIER Dominique DANGEL pouvoir à Jean-Claude HERARD Claude-Françoise SAUMIER pouvoir à Pierre MOSSINA Jean-François HEIL pouvoir à Stéphanie BOURQUIN</p>

<p>Délibération 2024-71</p> <p>Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33</p> <p>Nbre de membres présents : 22</p>	<p>Présents : MM. Mmes. Denis NEDEZ. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Gérard PATEREK. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Pierre MOSSINA. Jean-Louis RENGGLI. Stéphanie BOURQUIN. Saniye AKDEMIR. Omar RABEL.</p> <p><i>MM Philippe GAUTIER, Roland GAMBERI et Mme Lise VURPILLOT quittent la séance pour le vote de ce point et annulation du vote par procuration de M. Bernard COQU</i></p>
<p>Nbre de suffrages exprimés : 27</p>	<p>Excusés : MMES. MM Georgette CUENOT. Catherine PARROT. Bernard COQU. Dominique DANGEL. Claude-Françoise SAUMIER. Jean-François HEIL.</p> <p>Absents : Mme Nadine MERCIER.. M. Valère NEDEY</p> <p>Pouvoirs : Georgette CUENOT pouvoir à Nourreddine DRAYAF Catherine PARROT pouvoir à Elisabeth COQU Bernard COQU pouvoir à Philippe GAUTIER Dominique DANGEL pouvoir à Jean-Claude HERARD Claude-Françoise SAUMIER pouvoir à Pierre MOSSINA Jean-François HEIL pouvoir à Stéphanie BOURQUIN</p>
<p>Délibération 2024-72</p> <p>Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33</p> <p>Nbre de membres présents : 23</p>	<p>Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Gérard PATEREK. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA Thierry MAILLOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Pierre MOSSINA. Jean-Louis RENGGLI. Stéphanie BOURQUIN. Saniye AKDEMIR. Omar RABEL.</p> <p><i>M. Roland GAMBERI et Mme Marie HUGONIOT quittent la séance pour le vote de ce point</i></p>
<p>Nbre de suffrages exprimés : 29</p>	<p>Excusés : MMES. MM Georgette CUENOT. Catherine PARROT. Bernard COQU. Dominique DANGEL. Claude-Françoise SAUMIER. Jean-François HEIL.</p> <p>Absents : Mme Nadine MERCIER.. M. Valère NEDEY</p> <p>Pouvoirs : Georgette CUENOT pouvoir à Nourreddine DRAYAF Catherine PARROT pouvoir à Elisabeth COQU Bernard COQU pouvoir à Philippe GAUTIER Dominique DANGEL pouvoir à Jean-Claude HERARD Claude-Françoise SAUMIER pouvoir à Pierre MOSSINA Jean-François HEIL pouvoir à Stéphanie BOURQUIN</p>

<p>Délibération 2024-74</p> <p>Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33</p> <p>Nbre de membres présents : 23</p>	<p>Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Pierre MOSSINA. Jean-Louis RENGGLI. Stéphanie BOURQUIN. Saniye AKDEMIR. Omar RABEL.</p> <p><i>Mmes Stéphanie GAUTIER et Martine MICHAUD quittent la séance pour le vote de ce point</i></p>
<p>Nbre de suffrages exprimés : 29</p>	<p>Excusés : MMES. MM Georgette CUENOT. Catherine PARROT. Bernard COQU. Dominique DANGEL. Claude-Françoise SAUMIER. Jean-François HEIL.</p> <p>Absents : Mme Nadine MERCIER.. M. Valère NEDEY</p> <p>Pouvoirs : Georgette CUENOT pouvoir à Nourreddine DRAYAF Catherine PARROT pouvoir à Elisabeth COQU Bernard COQU pouvoir à Philippe GAUTIER Dominique DANGEL pouvoir à Jean-Claude HERARD Claude-Françoise SAUMIER pouvoir à Pierre MOSSINA</p>
<p>Délibération 2024-77</p> <p>Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33</p> <p>Nbre de membres présents : 23</p>	<p>Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Martine MICHAUD. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Pierre MOSSINA. Jean-Louis RENGGLI. Stéphanie BOURQUIN. Saniye AKDEMIR. Omar RABEL.</p> <p><i>MM Arnaud JACQUOT et Denis NEDEZ quittent la séance pour le vote de ce point</i></p>
<p>Nbre de suffrages exprimés : 29</p>	<p>Excusés : MMES. MM Georgette CUENOT. Catherine PARROT. Bernard COQU. Dominique DANGEL. Claude-Françoise SAUMIER. Jean-François HEIL.</p> <p>Absents : Mme Nadine MERCIER.. M. Valère NEDEY</p> <p>Pouvoirs : Georgette CUENOT pouvoir à Nourreddine DRAYAF Catherine PARROT pouvoir à Elisabeth COQU Bernard COQU pouvoir à Philippe GAUTIER Dominique DANGEL pouvoir à Jean-Claude HERARD Claude-Françoise SAUMIER pouvoir à Pierre MOSSINA Jean-François HEIL pouvoir à Stéphanie BOURQUIN</p>

<p>Délibération 2024-78</p> <p>Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33</p> <p>Nbre de membres présents : 23</p>	<p>Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Martine MICHAUD. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Pierre MOSSINA. Jean-Louis RENGGLI. Stéphanie BOURQUIN. Saniye AKDEMIR. Omar RABEL.</p> <p><i>MM Arnaud JACQUOT et Denis NEDEZ quittent la séance pour le vote de ce point</i></p>
<p>Nbre de suffrages exprimés : 29</p>	<p>Excusés : MMES. MM Georgette CUENOT. Catherine PARROT. Bernard COQU. Dominique DANGEL. Claude-Françoise SAUMIER. Jean-François HEIL.</p> <p>Absents : Mme Nadine MERCIER.. M. Valère NEDEY</p> <p>Pouvoirs : Georgette CUENOT pouvoir à Nourreddine DRAYAF Catherine PARROT pouvoir à Elisabeth COQU Bernard COQU pouvoir à Philippe GAUTIER Dominique DANGEL pouvoir à Jean-Claude HERARD Claude-Françoise SAUMIER pouvoir à Pierre MOSSINA Jean-François HEIL pouvoir à Stéphanie BOURQUIN</p>
<p>Délibération 2024-83</p> <p>Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33</p> <p>Nbre de membres présents : 24</p>	<p>Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Elisabeth COQU. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Pierre MOSSINA. Jean-Louis RENGGLI. Stéphanie BOURQUIN. Saniye AKDEMIR. Omar RABEL.</p> <p><i>M. Armando LOPES quitte la séance pour le vote de ce point</i></p>
<p>Nbre de suffrages exprimés : 30</p>	<p>Excusés : MMES. MM Georgette CUENOT. Catherine PARROT. Bernard COQU. Dominique DANGEL. Claude-Françoise SAUMIER. Jean-François HEIL.</p> <p>Absents : Mme Nadine MERCIER.. M. Valère NEDEY</p> <p>Pouvoirs : Georgette CUENOT pouvoir à Nourreddine DRAYAF Catherine PARROT pouvoir à Elisabeth COQU Bernard COQU pouvoir à Philippe GAUTIER Dominique DANGEL pouvoir à Jean-Claude HERARD Claude-Françoise SAUMIER pouvoir à Pierre MOSSINA Jean-François HEIL pouvoir à Stéphanie BOURQUIN</p>

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 13 juin 2024

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Maud PELISSIER ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 03 avril 2024 est adopté à **LA MAJORITE** (30 voix Pour, 1 abstention Mme Stéphanie BOURQUIN) des voix présentes et représentées.

RAPPORT DE PRESENTATION INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

- Motion relative à la suppression du service de transport méridien pour les collégiens de Valentigney
- 1. Rapport d'activité 2023 du Centre communal d'action sociale
- 2. Compte de gestion 2023
- 3. Budget principal - compte administratif 2023
- 4. Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées en 2023
- 5. Budget général - Décision modificative n°1
- 6. Mise à jour des autorisations de programme / crédits de paiement de la Ville de Valentigney au titre de l'exercice 2024
- 7. Présentation du rapport d'observations définitives relatif au contrôle de gestion de la communauté d'agglomération de Pays de Montbéliard Agglomération
- 8. Rénovation énergétique des bâtiments du groupe scolaire de Pézole : plan de financement prévisionnel
- 9. Taxe locale sur la publicité extérieure – fixation des tarifs 2025
- 10. Demande de garantie municipale sollicitée par SCI Valentigney La Provence pour la construction d'un EHPAD situé rue de Provence à Valentigney
- 11. Demande de garantie municipale sollicitée par IDEHA pour la construction de 20 logements situés quartier de Pézole à Valentigney
- 12. Demande de garantie municipale sollicitée par NEOLIA pour la construction de 20 logements plus et 10 logements PLAI situés rue des carrières à Valentigney
- 13. Rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale 2023 (DSUCS)
- 14. Conventions d'objectifs et de moyens entre la Ville de Valentigney et les Francas du Doubs : subvention 2024
- 15. Avenant à la convention d'objectifs et de financement entre la Ville de Valentigney et la Caisse d'allocations familiales du Doubs
- 16. Convention de partenariat pour le fonctionnement et le financement du centre médico-scolaire unique pour le Pays de Montbéliard et alentours
- 17. Cotisations-adhésions 2024
- 18. Adhésion à la centrale d'achat du numérique et des télécoms « Canut »
- 19. Coupon avantage bibliothèque 2024 – 2025. Renouvellement de la convention entre la ville de Valentigney, info jeunes Bourgogne-Franche-Comté et la région Bourgogne-Franche-Comté
- 20. Subvention lycée Armand Peugeot
- 21. Syndicat du gaz de la région de Montbéliard (SYGAM) – modification statutaire
- 22. Convention avec la ligue nationale contre le cancer pour la création d'espaces sans tabac
- 23. Enquête « familles » 2025 : convention fixant les conditions générales de préparation et d'exécution de l'enquête.
- 24. Modification du Tableau des emplois permanents
- 25. Définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR)
- 26. Avenant n°2 a la convention de partenariat entre la ville de Valentigney et l'Harmonie de Valentigney 2024 – 2027 - modifications relatives aux locaux mis à disposition
- 27. Désaffectation et déclassement du bâtiment de l'école de musique 26 rue cuvier
- 28. Vente d'un bâtiment 26 rue cuvier
- 29. Convention de mise à disposition de terrain avec la société Néolia pour l'enfouissement de conteneurs d'ordures ménagères rue Pergaud dans le quartier des Buis.
- 30. Régularisation foncière – Quartier de Pézole
- 31. Régularisation foncière – site des Tâles
- 32. Cession d'un véhicule de type poids lourds immatriculé 7353 XP 25

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS

Décisions du maire n° 2024-04 à 2024-24

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions prises en vertu des délégations que le conseil municipal lui a accordées, des délibérations n° 2020-47 du 10 juillet 2020, 2020-48 du 10 juillet 2020, des arrêtés 2020-88 du 15 juillet 2020 et 2020-89 du 17 juillet 2020 de subdélégation au 1^{er} adjoint au maire.

Il est demandé au Conseil Municipal de **PRENDRE ACTE** des décisions municipales :

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PRET D'OEUVRES D'ART ENTRE LA MEDIATHEQUE JULES CARREZ ET L'ARTOTHEQUE ASCAP

➤ **Décision du maire n°2024-04 relative à la signature de la convention de prêt d'œuvres d'art entre la Médiathèque Jules Carrez et l'Artothèque ASCAP.** – Vu la participation de la Ville de Valentigney à la programmation de « Pays de Montbéliard Agglomération Capitale française de la culture 2024 », notamment par une exposition d'œuvres d'art prêtées, à titre gratuit, par l'Artothèque ASCAP du 21 mai au 22 juin 2024. Considérant la nécessité de signer une convention ayant pour objet de définir les modalités de prêt ente la médiathèque représentée par Monsieur Philippe GAUTIER, Maire de Valentigney, et l'Artothèque ASCAP, représentée par Monsieur Frédéric VANNSON, Président, il est décidé de signer la convention de prêt, à titre gratuit, d'œuvres d'art issues du Fonds Collection de l'Artothèque, ente le 21 mai et le 22 juin 2024 à la médiathèque Jules Carrez.

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE REFECTION DES FACADES DE L'IMMEUBLE 8 RUE CARNOT -

Marché à Procédure Adaptée

Date Lancement Consultation		26/02/2024		
Date de réception des Offres		18/03/2024		
N° Décision	N° Lot	Marché	Entreprise Retenue	Prix euros TTC
2024-05	1	Désamiantage	PBTP ET DEMOLITIONS (ZI rue de Sodétal 25870 DEVECEY)	9 318.24 €
2024-06	2	Revêtements de façades	CABETE FACADES (50 Grande rue 90400 TREVENANS)	26 775.78 €
2024-07	3	Zingueries	STRAUBE (51 bis rue de Désandans 25113 SAINTE-MARIE)	7 974.50 €

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE ENTRETIEN DU PATRIMOINE VERT COMMUNAL**Marché à Procédure Adaptée**

Date Lancement Consultation		11/03/2024		
Date de réception des Offres		29/03/2024		
N° Décision	N° Lot	Marché	Entreprise Retenue	Prix euros TTC
2024-08	1	Espaces verts	TECHNOVERT SARL (3 rue de la Cornette 25700 VALENTIGNEY)	125 919.26 €
2024-09	2	Espaces sportifs	TECHNOVERT SARL (3 rue de la Cornette 25700 VALENTIGNEY)	79 771.33 €

MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES SERVICE CULTUREL N°111 DENOMME « VENTE DE BOISSONS » ET ABROGATION DE TOUS LES ACTES ANTERIEURS

➤ **Décision du maire n°2024-10 relative à la modification de la régie de recettes service culturel n°111 dénommée « Vente de boissons » et abrogation de tous les actes antérieurs.** Vu la décision du maire n°2023-20 en date du 01 septembre 2023 portant modification de la régie de recettes du service culturel dénommée « Vente de boissons » et abrogation des actes antérieurs. Considérant qu'il convient d'augmenter l'encaisse de cette régie devenue insuffisante et de poser le principe de l'attribution d'une indemnité de responsabilité. Il est décidé que le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 19 000 €, que le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixée à 15 000 €.

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE MAINTENANCE DE PORTES SECTIONNELLES ET DE RIDEAUX METALLIQUES 2024-2028

Marché à Procédure Adaptée				
Date Lancement Consultation		06/03/2024		
Date de réception des Offres		26/03/2024		
N° Décision	N° Lot	Marché	Entreprise Retenue	Prix euros TTC
2024-11		Maintenance de portes sectionnelles et de rideaux métalliques 2024-2028	SARL ANL PVC (1 Grande rue 25700 VALENTIGNEY)	8 088.00 €

CESSION POUR DESTRUCTION D'UN VEHICULE TYPE UTILITAIRE IMMATRICULE 2965 XP 25

➤ **Décision du maire n° 2024-12 relative à la cession d'un véhicule type utilitaire immatriculé 2965 XP 25.** Vu que la Ville est propriétaire d'un véhicule type utilitaire, de marque Citroën Jumper immatriculé 2965 XP 25. Considérant que ce véhicule est devenu obsolète, la commune a décidé de s'en débarrasser. Considérant l'offre de la société PAT' DEBARRASSE représentée par Monsieur Patrick JEANMOUGIN, (5 rue du Vernois 25700 VALENTIGNEY), la Ville a décidé de lui céder pour destruction à titre gracieux.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'UN LOCAL COMMERCIAL

➤ **Décision du maire n° 2024-13 relative à la convention de mise à disposition temporaire d'un local commercial sis 6 Grande rue.** Vu l'échange de locaux intervenu par acte notarié le 03 mai 2024 entre la Ville et l'auto-école Céline FEIND-BASSET. Vu le ravalement de façades de l'ensemble immobilier composant le 6,6bis et 8 rue Carnot actuellement en cours et ce jusqu'au 30 juillet 2024. Considérant la demande de l'auto-école Céline FEIND-BASSET de pouvoir rester, pour les besoins de son activité, dans le local qu'elle occupait 6 Grande rue. Il est décidé de lui mettre à disposition le dit local pour la période allant du 03 mai 2024 au 30 juillet 2024.

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE TRANSFORMATION DE DEUX TERRAINS DE TENNIS EN TOP SAND OU SIMILAIRE**Marché à Procédure Adaptée****Date Lancement Consultation** 12/04/2024**Date de réception des Offres** 06/05/2024

N° Décision	Marché	Entreprise Retenue	Prix euros TTC
2024-14	Transformation de deux terrains de tennis en TOPSAND ou similaire	COTENNIS SARL (13 rue du Raisin 67120 MOLSHEIM)	65 797.44 €

ALIENATION DE GRE A GRE D'UN BIEN MOBILIER VENTE D'UN TONDOBALAI AMAZONE

➤ **Décision du maire n° 2024-15 relative à la l'aliénation de gré à gré d'un bien mobilier vente d'un Tondobalai Amazone.** Considérant que la ville de Valentigney est propriétaire d'un tondobalai de la marque Amazone. Considérant la vente dudit bien sur le site Agorastore et que Monsieur HOLOCHER Nicolas a été déclaré adjudicataire. Il a été décidé de céder à Monsieur HOLOCHER Nicolas (2 B rue Kattenbach 68520 BURNHAUPT), un tondobalai de la marque Amazone pour un montant de 1 047.00 €.

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE REFECTION DE VOIRIES 2024**Marché à Procédure Adaptée****Date Lancement Consultation** 30/04/2024**Date de réception des Offres** 22/05/2024

N° Décision	Marché	Entreprise Retenue	Prix euros TTC
2024-16	Réfection de voiries 2024	COLAS (CS 90607 EGUENIGUE-90023 BELFORT CEDEX)	134 317.56 €

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE AMENAGEMENT URBAIN 2024**Marché à Procédure Adaptée**

Date Lancement Consultation		18/04/2024		
Date de réception des Offres		21/05/2024		
N° Décision	N° Lot	Marché	Entreprise Retenue	Prix euros TTC
2024-17	1	VRD/ Réseaux humides	WELCOME HABITAT (127 rue du Général Leclerc 25230 SELONCOURT)	277 358 .95 €
2024-18	2	Réseaux secs	HAEFELI (ZA de la Saline rue des Berniers 70200 LURE)	53 467.80 €
2024-19	3	Espaces Verts / mobiliers	TECHNOVERT SARL (3 rue de la Cornette 25700 VALENTIGNEY)	44 392.92 €

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE TRAVAUX D'INSTALLATIONS DE REGULATIONS AVEC TELEGESTIONS**Marché à Procédure Adaptée**

Date Lancement Consultation		05/04/2024		
Date de réception des Offres		28/05/2024		
N° Décision	N° Lot	Marché	Entreprise Retenue	Prix euros TTC
2024-20	1	Centre Belon	ETS GUILLAUMOT ET CIE 9 rue Henri Rotschi 25120 MAICHE)	25 113.89 €
2024-21	2	Groupe scolaire Donzelot	ETS GUILLAUMOT ET CIE 9 rue Henri Rotschi 25120 MAICHE)	29 779.43 €

CESSION POUR DESTRUCTION D'UN VEHICULE TYPE CITADINE IMMATRICULE BA-683-ZQ

➤ **Décision du maire n° 2024-22 relative à la cession pour destruction d'un véhicule type citadine immatriculé BA-683-ZQ.** Considérant que la ville de Valentigney est propriétaire d'un véhicule type citadine, de marque Citroën, de modèle C3 immatriculé BA-683-ZQ. Considérant que ce véhicule est devenu obsolète, la commune a décidé de s'en séparer pour destruction. Considérant l'offre de la société PAT' DEBARASSE, d'évacuer ce véhicule afin de procéder à sa reforme pour destruction, et d'établir tous les documents s'y afférents, et ce à titre gracieux. Il a été décidé de céder pour destruction à titre gracieux à la société PAT' DEBARASSE représentée par Monsieur Patrick JEANMOUGIN, (5, Rue du Vernois 25700 VALENTIGNEY), un véhicule type citadine, de marque CITROEN, de modèle C3 immatriculé BA-683-ZQ.

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE ARTISTIQUE BFC CONSEIL

➤ **Décision du maire n° 2024-23 relative à la signature de la convention de partenariat avec l'agence artistique BFC Conseil.** Vu la volonté de la Ville de Valentigney de coorganiser avec l'agence artistique BFC Conseil la manifestation de l'« US VALENT'S DAY ». Considérant la nécessité de signer une convention ayant pour objet de définir le rôle et la responsabilité de chacun entre la ville de Valentigney représentée par son maire, Monsieur Philippe GAUTIER et l'Agence Artistique BFC Conseil représentée par Monsieur Patrice DENAJAR, représentant de la société. Il a été décidé de signer une convention qui confie la coorganisation de la manifestation « US VALENT'S DAYS » qui aura lieu les 7 et 8 septembre 2024, à l'Agence Artistique BFC Conseil. En contrepartie d'engagement réciproque défini dans la convention, la Ville versera à BFC Conseil, la somme de 15 000 €uros TTC payable à la fin de la manifestation.

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATIONS AVEC LA SOCIETE COULEUR SPORT PRODUCTION

➤ **Décision du maire n° 2024-24 relative à la signature d'un contrat de prestations avec la société Couleur Sport Production.** Vu la volonté de la Ville de Valentigney de confier l'organisation de cinq spectacles au titre de l'année 2024 à la société Couleur Sport Production. Considérant la nécessité de signer un contrat de prestation ayant pour objet de définir la responsabilité de chacun entre la ville de Valentigney représentée par son maire, Monsieur Philippe GAUTIER et la société Couleur Sport Production, représentée par Monsieur Hervé GOEPFERT, son gérant. Il a été décidé de signer un contrat de prestation qui confie l'organisation pour l'année 2024 de cinq spectacles à la salle Jonsco. En contrepartie d'engagement réciproque défini dans le contrat, la Ville s'engage à verser au producteur la somme de 39 000 €uros H.T, soit un versement de 7 800 €uros HT (1/5^{ème}) en début de mois de chaque spectacle.

OUVERTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Exposé des rapports, le quorum est atteint, l'Assemblée peut donc délibérer valablement.

1- MOTION RELATIVE A LA SUPPRESSION DU SERVICE DE TRANSPORT MERIDIEN POUR LES COLLEGIENS DE VALENTIGNEY-Délibération n° 2024-49

Monsieur le Maire expose par la présente motion que le Conseil Municipal de Valentigney entend souligner les multiples conséquences de la suppression du service de transport méridien pour les collégiens de Valentigney, à la rentrée de septembre 2024.

Pour pallier à cette suppression, il est probable que des parents utiliseront leurs véhicules, multipliant ainsi les flux de circulation, avec les répercussions environnementales que l'on connaît.

Quant à d'autres collégiens concernés par cette réorganisation, les familles devront faire face à un coût supplémentaire, celui de la cantine, supérieur, dans de nombreux cas, au titre de transport payant (obligatoire au-delà de 2 voyages par jour).

Enfin se posera, d'une part pour le lycée, l'obtention d'une certification sanitaire spécifique d'autre part la capacité de la restauration scolaire du collège à absorber le flux de demi-pensionnaires supplémentaires.

Sans mettre en cause la réactivité du département, il est à craindre un temps de latence, en cas de dépassement de cette capacité. En réponse à un courrier du 12 février, Pays de Montbéliard Agglomération rappelle qu'« il appartiendra légitimement au Département de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour y remédier ».

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, nonobstant une situation très délicate à gérer à la rentrée de septembre, et souhaitant l'anticiper, le Conseil Municipal de Valentigney demande à M. le Président de Pays de Montbéliard Agglomération de reprendre ce dossier, dans la perspective d'un avenant adéquat de la DSP.

Monsieur le Maire précise qu'un courrier a déjà été adressé aux autorités compétentes sur le sujet dès que la Ville a eu connaissance de la suppression de ce service. Une fin de non-recevoir nous a été adressée en retour. Cette décision étant inacceptable pour les collégiens, il a été jugé opportun d'en faire une motion présentée ce soir au conseil municipal.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **APPROUVE** cette motion et **AUTORISE** M. Le Maire à l'adresser à M. Charles DEMOUGE, Président de Pays de Montbéliard Agglomération, ainsi qu'une copie à Madame Christine Bouquin, Présidente du Conseil Départemental du Doubs.

2- RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - Délibération n° 2024-50

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles définit officiellement une des missions essentielles du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) qui est « d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées ». Aujourd'hui le C.C.A.S. n'est plus seulement un organisme d'aide et d'assistance, mais devient une institution active qui coordonne une dynamique nouvelle de prévention et de développement social local.

Le C.C.A.S. est un Établissement Public Administratif. Il est administré par un Conseil d'Administration composé à parité de conseillers municipaux élus au sein du conseil municipal et de personnes qualifiées nommées par arrêté du Président Maire de la Commune.

Les compétences du C.C.A.S. sont précisées par le Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F.).

A ce titre, il est présenté devant le Conseil Municipal le rapport d'activité 2023 qui permet de rendre compte de la subvention versée par la Commune.

Monsieur MOSSINA s'interroge sur la question des déclenchements techniques? En réponse Madame GAZEAX précise qu'on entend par « déclenchement technique » les déclenchements nécessités par une absence de signal du récepteur.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **PREND ACTE** du rapport d'activité 2023.

3- BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION 2023- Délibération n° 2024-51

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal est appelé à entendre et arrêter les comptes de deniers du comptable public. Ceux-ci sont en tous points conformes au compte administratif 2023 de la ville de Valentigney présenté par Monsieur le Maire et correspondent à :

Résultat de clôture de l'exercice

	Investissement	Fonctionnement	Total des sections
Recettes nettes	3 336 962,24	13 702 684,91	17 039 647,15
Dépenses nettes	2 249 232,79	12 513 117,82	14 762 350,61
Excédent	1 087 729,45	1 189 567,09	2 277 296,54
Déficit			

Résultat de clôture cumulé

	Investissement	Fonctionnement	Total des sections
Résultat de clôture de l'exercice 2022	-1 372 883,92	2 748 974,32	1 376 090,40
Part affectée à l'investissement		-1 173 470,13	-1 173 470,13
Résultat de l'exercice 2023	1 087 729,45	1 189 567,09	2 277 296,54
Résultat de clôture 2023	-285 154,47	2 765 071,28	2 479 916,81

Monsieur MOSSINA indique que le groupe d'opposition votera, comme d'habitude, « Pour » dans la mesure où ce document ne fait que constater la sincérité des écritures et que cela n'a rien à voir avec le budget.

Monsieur le Maire confirme les propos de Monsieur MOSSINA.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,
- **APPROUVE** le compte de gestion du budget général du comptable municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

4- COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - Délibération n° 2024-52

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et suivants et L.2313-1, L.2321-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu le Décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération 2023-18 du Conseil Municipal en date du 5 avril 2023 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2023 ;

Vu la délibération 2023-96 du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2023 approuvant la décision modificative n° 1 ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année 2024 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire, conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Compte Administratif 2023 est conforme au Compte de Gestion présenté par le Comptable Public d'Audincourt ;

Considérant que Monsieur NEDEZ Denis, Premier Adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;
Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT Monsieur Philippe GAUTIER, Maire en exercice, quitte la séance au moment du vote.

L'exposé du Président de séance entendu, le Conseil Municipal après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** (*M. Philippe GAUTIER sort pour le vote de ce point et annulation du vote par procuration de M. Bernard COQU*) des voix présentes et représentées,

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2023, lequel peut se résumer de la manière suivante :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RECETTES	3 336 962,24	13 702 684,91
DEPENSES	2 249 232,79	12 513 117,82
Résultat de l'exercice	1 087 729,45	1 189 567,09
Résultat reporté	-1 372 883,92	1 575 504,19
RESULTAT DE CLOTURE	-285 154,47	2 765 071,28

- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

5- AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE- Délibération n° 2024-53

Monsieur le Président de séance rappelle que conformément à l'instruction M57 (tome II, titre 2, paragraphe 6) et aux articles du Code Général des Collectivités Territoriales L2311- 5 et L5217-10-11 qui permettent de reporter au budget de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur, le Conseil Municipal, a par délibération n° 2024-26 en date du 3 avril 2024 :

- constaté les résultats de l'exercice 2023 à savoir :

* Excédent de fonctionnement cumulé : 2 765 071,28 €
 * Déficit d'investissement cumulé : 285 154,47 €

- affecté l'excédent de fonctionnement comme suit :

* au compte 1068 : 744 551,40 €
 * au compte 002 : 2 020 519,88 €

Au sens de l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les comptes de l'exercice clos ne sont pas considérés comme arrêtés tant que le compte administratif n'est pas voté. Il ne peut y avoir aucune affectation avant l'arrêté des comptes. Ainsi, lors d'une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur au budget primitif, il s'agit d'une prévision d'affectation. L'affectation définitive des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif.

L'exposé du Président de séance entendu, le Conseil Municipal après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **CONSTATE** que les résultats ne font apparaître aucune différence avec la délibération de reprise anticipée,

- **AFFECTE** définitivement l'excédent de fonctionnement comme suit :

- au compte 1068 : 744 551,40 €
 - au compte 002 : 2 020 519,88 €

- **RAPPELLE** que suite à la dissolution de la caisse des écoles, le compte 002 est complété de l'excédent de fonctionnement de 1 493,60 € de cet établissement, ce qui porte l'inscription au BP 2024 du compte 002 à 2022 013,48 €.

6- BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIIONS IMMOBILIERES REALISEES EN 2023- Délibération n° 2024-54

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'article 11 de la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de services publics et conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque année les collectivités doivent délibérer sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières. Ce dernier est annexé au compte administratif de la collectivité.

ACQUISITIONS FONCIERES REALISEES PAR LA COMMUNE DE VALENTIGNEY - BUDGET PRINCIPAL

TERRAINS NUS

1 – Acquisition de deux parcelles de terrains – Zone 2AU des Bruyères

Par délibération en date du 15 décembre 2021, la ville a acquis deux parcelles de terrain, situées au lieudit « Aux Courbes Combes », cadastrées section AT n°88 (11 a) et AT n°90 (3a 03ca) appartenant à Madame POMPILI Dominique demeurant à 40024 CASTEL SAN PIETRO TERME en Italie. L'acquisition s'est réalisée pour un montant de 1 403 € (1€ le m²), les frais d'acte d'un montant de 192,36 € TTC ont été pris en charge par la ville.

2 – Acquisition d'une parcelle de terrain – Zone 2AU des Bruyères

Par délibération en date du 22 septembre 2021, la ville a acquis auprès de Monsieur MOUHOT André, domicilié 25 avenue du Rangrais à 44380 PORNICHET, une parcelle de terrain située au lieudit « Aux Courbes Combes », cadastrée section AT n°103 d'une superficie de 10a 02ca.

L'acquisition s'est réalisée pour un montant de 1 002 € (1 € le m²), les frais d'acte d'un montant de 132,24 € TTC ont été pris en charge par la Ville.

3 – Acquisition de plusieurs parcelles de terrain secteur « Les Longines » et zone 2AU des Bruyères

Par délibération en date du 14 décembre 2022, la ville a acquis auprès des conjoints PEDETTI/COQUILLAT/MIGNEREY les parcelles cadastrées section AT n°404 « Les Bas du Vernois » (85 ca), BM n°221 « Les Longines » (32 ca), BM n°223 « Les Longines » (15a 38ca) et BM n°224 « Rue des Chardonnerets » (15 ca).

L'acquisition s'est réalisée pour un montant de 9 595 € (6 € le m² pour les parcelles BM n°221, 223, 224 et 1 € le m² pour la parcelle AT n°404), les frais d'agence immobilière d'un montant de 1 500 € et les frais d'acte d'un montant de 1 187,08 € TTC ont été pris en charge par la commune.

4 – Acquisition d'une parcelle de terrain rue de Mathay

Par délibération en date du 22 septembre 2021, la ville a acquis auprès de Monsieur COULON Bernard demeurant à MOLIERES et de Monsieur COULON Jean domicilié à Etupes une parcelle de terrain cadastrée section AT n°312 d'une superficie de 1a 37ca, située rue de Mathay.

L'acquisition s'est réalisée pour un montant de 137 € (1 € le m²), les frais d'acte d'un montant de 120 € TTC ont été pris en charge par la commune.

5 – Rachat de plusieurs parcelles de terrain à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC

Par délibérations en date des 14 décembre 2022 et 22 février 2023, l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC a rétrocédé à la ville les parcelles de terrain cadastrées section BH n°40 (1a 12ca) et BH n°43 (8a 91ca), situées 8 rue de Provence ainsi que la parcelle cadastrée section BT n°170 (7a 23ca) située au lieudit « Sous le Mont », le portage foncier desdites parcelles par l'EPF arrivant à échéance le 23 décembre 2022.

La ville ayant déjà versé les trois quarts du prix d'acquisition, le paiement du solde du prix de vente s'est élevé à 66 478,85 € TTC.

Les frais d'acte d'un montant de 2 550,67 € TTC ont été pris en charge par la commune.

6 – Rachat d'une parcelle de terrain à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC

Par délibération en date du 24 février 2021, l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC a rétrocédé à la ville la parcelle de terrain cadastrée section BS n°620 d'une superficie de 25a 49ca, située 29 rue des Barres, le portage foncier par l'EPF arrivant à échéance le 23 décembre 2022.

La Ville ayant déjà versé la moitié du prix d'acquisition, le paiement du solde du prix s'est élevé à 67 195,32 € TTC. Les frais d'acte d'un montant de 2 615,18 € TTC ont été pris en charge par la ville.

TERRAINS BATIS

7 – Acquisition d'un fonds de commerce 5 bis rue Carnot

Dans le cadre de la réhabilitation et de la redynamisation du centre-ville, la ville a acquis, par délibération en date du 21 septembre 2022, un fonds de commerce appartenant à Monsieur et Madame MIHOUB, situé dans un ensemble immobilier sis 5 bis rue Carnot, cadastré section BK n°170, d'une superficie de 1a 21ca.

L'acquisition s'est réalisée pour la somme de 45 000 €, les frais d'acte d'un montant de 2 338,43€ TTC ont été pris en charge par la commune.

CESSIONS FONCIERES REALISEES PAR LA COMMUNE – BUDGET PRINCIPAL TERRAINS NUS

1 – Cession d'une parcelle de terrain avenue des Bruyères

Par délibération en date du 9 septembre 2020, la ville a cédé à Monsieur MOREY Francis, domicilié 13 rue des Epinottes à Valentigney, une parcelle de terrain cadastrée section BP n°384, d'une superficie de 1a 37ca, située dans le prolongement de sa propriété.

La cession s'est réalisée pour un montant de 3 425 € (25 € le m²), les frais d'acte et de document d'arpentage ont été pris en charge par l'acquéreur.

2 – Cession d'une parcelle de terrain avenue des Bruyères

Par délibération en date du 9 septembre 2020, la ville a cédé à Madame LAUVERGNE Marie-Claude, domiciliée 11 rue des Epinottes à Valentigney, une parcelle de terrain cadastrée section BP n°386, d'une superficie de 2a 67ca, située dans le prolongement de sa propriété.

La cession s'est réalisée pour un montant de 6 675 € (25 € le m²), les frais d'acte et de document d'arpentage ont été pris en charge par l'acquéreur.

3 – Cession d'une parcelle de terrain avenue des Bruyères

Par délibération en date du 9 septembre 2020, la ville a cédé à Madame DANGEL Dominique, domiciliée 15 rue des Epinottes à Valentigney, une parcelle de terrain cadastrée section BP n°385, d'une superficie de 1a 40ca, située dans le prolongement de sa propriété.

La cession s'est réalisée pour un montant de 3 500 € (25 € le m²), les frais d'acte et de document d'arpentage ont été pris en charge par l'acquéreur.

4 – Cession de plusieurs parcelles de terrain Place de l'Europe

Par délibération en date du 27 octobre 2021, la Ville a cédé à la société WELCOME PROMOTION dont le siège social est situé 128 rue de la Boétie à 75008 PARIS, 3 parcelles de terrain, cadastrées section BI n°509 (5a 82ca), BI n°539 (1a 13ca) et BI n°541 (20a 87ca), situées place de l'Europe, pour la création d'un pôle médical.

La cession s'est réalisée pour un montant de 115 313,90 € (41,45 € le m²). Les frais d'acte et de document d'arpentage ont été pris en charge par l'acquéreur.

5 – Cession d'une parcelle de terrain rue des Sablières

Dans le cadre d'une régularisation foncière et par délibération en date du 28 juin 2023, la ville a cédé à Madame BACK Danièle, domiciliée 93 rue du Vernois à Valentigney, deux parcelles de terrain cadastrées section AR n°461 (31ca) et AR n°462 (36 ca), situées 4 rue des Sablières.

La cession s'est réalisée pour un montant de 737 € (11 € le m²), les frais d'acte et de document d'arpentage ont été pris en charge par l'acquéreur.

6- Cession d'une parcelle de terrain 2 rue de la République

Par délibération en date du 21 septembre 2022, la ville a cédé à la SAS RF IMMO dont le siège social est situé 28 rue des Chardonnerets à Valentigney, une parcelle de terrain cadastrée section BK n°426, d'une superficie de 1a 03ca, sise 2 rue de la République.

La vente s'est réalisée pour un montant de 1 854 € (18 € le m²), les frais d'acte et de document d'arpentage ont été pris en charge par l'acquéreur.

7 – Cession de deux parcelles de terrain 8 rue de Provence

Par délibération en date du 5 avril 2023, la ville a cédé à la société VALENTIGNEY LA PROVENCE (Mutualité Française Comtoise) deux parcelles de terrain situées 8 rue de Provence, cadastrées section BH n°40 (1a 12ca) et BH n°43 (8a 91ca) pour la construction d'un EHPAD.

La vente s'est réalisée pour un montant de 137 996,35 € TTC, les frais d'acte ont été pris en charge par l'acquéreur.

TERRAINS BATIS

8 – Cession d'un ensemble immobilier 1 et 3 rue de la Libération

Par délibération en date du 22 juin 2022, la ville a cédé à la société RPI dont le siège social est situé 28 rue des Chardonnerets à Valentigney, un ensemble immobilier (ex-caserne des pompiers) sis sur les parcelles de terrain cadastrées section BL n°132 (9a 95ca) et BL n°68 (10a 06ca).

La cession s'est réalisée pour un montant de 415 000 €, les frais d'acte ont été pris en charge par l'acquéreur.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **PREND ACTE** du Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées en 2023.

7- BUDGET GENERAL 2024 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 - Délibération n° 2024-55

Monsieur le Maire rappelle que le Budget Primitif 2024 du budget général de la ville, adopté le 3 avril 2024 s'établit comme suit :

	RECETTES	DEPENSES
INVESTISSEMENT	6 810 175,17 €	6 810 175,17 €
FONCTIONNEMENT	14 543 483,48 €	14 543 483,48 €
TOTAL	21 353 658,65 €	21 353 658,65 €

Monsieur le Maire informe qu'en vertu de l'article L1612.11 du Code Général des Collectivités Territoriales et comme l'autorise l'instruction budgétaire comptable M57, après le vote du Budget Primitif, l'assemblée délibérante peut, tout en respectant l'équilibre du Budget, modifier les prévisions budgétaires inscrites sur des imputations erronées et procéder à des ajustements budgétaires en vue de la régularisation de certaines imputations ou de l'adaptation des crédits aux actions conduites.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée les modifications suivantes :

En Section de fonctionnement :

- Le réajustement des crédits relatifs aux dotations de l'Etat et aux contributions directes dont les montants n'étaient pas encore connus lors de l'élaboration du budget primitif ;
- Le réajustement, d'une part, de la subvention annuelle attribuée aux Francas et d'autre part, des recettes des accueils périscolaires. En effet, suite à la suppression de la subvention annuelle versée par PMA aux centres de loisirs du quartier des Buis, un travail approfondi d'optimisation budgétaire a été mené en lien avec l'association qui a conduit au déplacement d'une salarié qui devait assurer à compter de Septembre, en lieu et place, des services de la ville, l'encaissement des recettes des accueils périscolaires. Par ailleurs, afin de maintenir à l'identique les formules d'accueil collectif des moins de 13 ans, il est nécessaire de réajuster à la hausse la subvention attribuée aux Francas ;
- La réalisation d'un programme d'élitage et de coupe de 55 arbres situés sur le site des Longines en raison de leur dangerosité ;
- L'inscription de crédits supplémentaires au titre des dépenses d'électricité.

En Section d'investissement :

- Le réajustement de l'estimation des domaines concernant l'échange sans soulte des locaux commerciaux 6 Grande-Rue et 8 rue Carnot (auto-école) et la vente de nouveaux biens mobiliers ;
- Le réajustement des crédits relatifs aux subventions d'équipement et aux taxes d'urbanisme ;
- L'installation d'une régulation de chauffage au Centre Belon et l'installation d'un filet pare-ballons au stade des Tâles ;
- La sécurisation du parvis de la salle Jonesco et le réajustement à la baisse ou à la hausse de diverses opérations d'investissement.

L'ensemble de ces données est retracé dans le document officiel de la décision modificative n° 1 du budget général de la ville 2024.

A) Section de fonctionnement

CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES
70 - Produits de service : Réajustement recettes accueils périscolaires.		8 634,00 €
731 – Fiscalité locale : Réajustement sur les contributions directes.		86 659,00 €
74 – Dotations et participations : Réajustement Dotation Globale de Fonctionnement et compensations sur fiscalité.		68 293,00 €
011 - Charges à caractère général : Elagage et coupe d'arbres dangereux site des Longines (13 K€) ; Réajustement fluides (46 K€).	60 262,00 €	
65 - Autres charges de gestion courante : Réajustement subvention Francas (26 K€), créances en non-valeur (2 K€) et participation aux frais d'état civil commune de Trévenans (2 K€).	29 961,00 €	
TOTAL OPERATIONS REELLES	90 223,00 €	163 586,00 €
023 – Virement à la section d'investissement	78 363,00 €	
042 – Opérations de transfert entre sections : Reprise sur provisions (non-valeur et créances éteintes)		5 000,00 €
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	78 363,00 €	5 000,00 €
TOTAL GENERAL	168 586,00 €	168 586,00 €

B) Section d'investissement

CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES
024 - Produits de cessions : Réajustement échange sans soulte local 8 rue Carnot (9 K€), vente de biens mobiliers (11 K€).		19 909,00 €
10 - Dotations : Réajustement taxe d'aménagement suivant encaissé.		20 500,00 €
13 - Subventions : Réajustement subvention pôle d'enseignement musical et création d'un espace France service.		-22 683,00 €
21 - Immobilisations corporelles : Installation d'une régulation de chauffage au centre Belon (20 K€), d'un filet pare-ballons au stade des Tâles (36 K€), sécurisation du parvis de la salle Jonsco (14 K€), réajustement échange sans soulte local 6 Grande-Rue (9K€) et acquisitions diverses.	84 374,00 €	
23 - Travaux : Réajustement sur travaux de création d'un espace France service au pôle multiservices et sur la réfection des façades de l'immeuble 8 rue Carnot	6 715,00 €	
TOTAL OPERATIONS REELLES	91 089,00 €	17 726,00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement		78 363,00 €
040 - Opérations de transfert entre sections : Reprise sur provisions (non-valeur et créances éteintes)	5 000,00 €	
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	5 000,00 €	78 363,00 €
TOTAL GENERAL	96 089,00 €	96 089,00 €

RECAPITULATIF BUDGET GENERAL

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
BUDGET PRIMITIF 2024		
* section d'investissement	6 810 175,17 €	6 810 175,17 €
* section de fonctionnement	14 543 483,48 €	14 543 483,48 €
Total Budget Primitif 2024	21 353 658,65 €	21 353 658,65 €
DECISION MODIFICATIVE N° 1		
* section d'investissement	96 089,00 €	96 089,00 €
* section de fonctionnement	168 586,00 €	168 586,00 €
Total Décision Modificative n° 1	264 675,00 €	264 675,00 €
TOTAL BUDGET 2024		
* section d'investissement	6 906 264,17 €	6 906 264,17 €
* section de fonctionnement	14 712 069,48 €	14 712 069,48 €
Total Budget 2024	21 618 333,65 €	21 618 333,65 €

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A LA MAJORITE (24 voix Pour, 7 voix Contre, Claude-Françoise SAUMIER. Pierre MOSSINA Jean-Louis RENGGLI. Stéphanie BOURQUIN. Jean-François HEIL. Saniye AKDEMIR. Omar RABEI)** des voix présentes et représentées,

- **ADOpte** la Décision Budgétaire Modificative n° 1 du budget général de la ville.

8- AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT DE LA VILLE DE VALENTIGNEY : ACTUALISATION DE L'OPERATION COMPTABLE 0031 « REQUALIFICATION URBAINE DU QUARTIER DE PEZOLE » - Délibération n° 2024-56

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 ;

Vu la délibération n° 2018-25 du conseil municipal du 21 mars 2018 portant création d'une autorisation de programme de 2 150 000 € pour la requalification urbaine du quartier de Pézole ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 2019-22 du 27 mars 2019, n° 2019-120 en date du 23 octobre 2019 et n° 2020-46 en date du 10 juillet 2020 modifiant successivement cette autorisation de programme pour la porter à hauteur de **3 165 000 euros** ;

Considérant que cette opération est étroitement liée au programme de réhabilitation immobilière engagée par la société IDEHA ;

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **MODIFIE** la répartition des Crédits de Paiement comme suit :

ANNEES	Montant Autorisation de Programme	Crédits de Paiement
2018	2 150 000 €	17 381 €
2019	3 100 000 €	45 620 €
2020	3 165 000 €	1 175 725 €
2021	3 165 000 €	874 290 €
2022	3 165 000 €	76 090 €
2023	3 165 000 €	41 121 €
2024	3 165 000 €	934 773 €
TOTAL	3 165 000 €	3 165 000 €

- **DIT** que les dépenses seront équilibrées comme suit :

DESIGNATION	MONTANTS
FCTVA	501 788 €
Subventions	448 883 €
Cessions	58 560 €
Autofinancement / Emprunts	2 155 769 €
TOTAL	3 165 000 €

- **DIT** que les reports de crédits de paiement non consommés en année N se feront sur les CP de l'année N + 1 automatiquement.

9- AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT DE LA VILLE DE VALENTIGNEY : ACTUALISATION DE L'OPERATION COMPTABLE 0032 « CREATION D'UN POLE D'ENSEIGNEMENT MUSICAL » - Délibération n° 2024-57

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 ;

Vu la délibération n°2022-25 du conseil municipal du 6 avril 2022 portant création d'une autorisation de programme de 900 000 € pour la création d'un pôle d'enseignement musical ;

Vu les délibérations du conseil municipal n°2022-128 du 14 décembre 2022 et n°2023-23 du 5 avril 2023 modifiant successivement cette autorisation de programme pour la porter à hauteur de **1 250 000 €** ;

Considérant l'avancement de cette opération ;

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées

- **MODIFIE** la répartition des Crédits de Paiement comme suit :

ANNEES	Montant Autorisation de Programme	Crédits de Paiement
2022	1 100 000 €	64 694 €
2023	1 250 000 €	153 077 €
2024	1 250 000 €	1 032 229 €
TOTAL	1 250 000 €	1 250 000 €

- **DIT** que les dépenses seront équilibrées comme suit :

DESIGNATION	MONTANTS
FCTVA	205 050 €
Subventions notifiées	
Région phase études	11 583 €
Région phase travaux	200 000 €
Département	156 250 €
Etat (Fonds vert)	190 191 €
Certificats d'économie d'énergie (estimation)	7 220 €
Cessions	250 000 €
Autofinancement / Emprunts	229 706 €
TOTAL	1 250 000 €

10- AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT DE LA VILLE DE VALENTIGNEY : ACTUALISATION DE L'OPERATION COMPTABLE 34 « RENOVATION ENERGETIQUE BATIMENTS COMMUNAUX »- Délibération n° 2024-58

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 ;

Vu la délibération n° 2023-24 du conseil municipal du 5 avril 2023 portant création d'une autorisation de programme de **13 122 000 €** pour la rénovation énergétique de 17 bâtiments communaux ;

Considérant l'audit réalisé ;

Considérant que la première tranche de ce programme consiste en la restructuration du site de Pézole composé d'une école maternelle, d'une école primaire, d'un gymnase et d'un centre de loisirs sans hébergement ;

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **MODIFIE** la répartition des crédits de paiement comme suit :

ANNEES	Montant Autorisation de Programme	Crédits de Paiement
2023	13 122 000 €	0 €
2024	13 122 000 €	499 611 €
2025	13 122 000 €	2 099 876 €
2026	13 122 000 €	1 721 656 €
2027	13 122 000 €	2 500 000 €
2028	13 122 000 €	3 000 000 €
2029	13 122 000 €	3 300 857 €
TOTAL	13 22 000 €	13 122 000 €

- **DIT** que les dépenses seront équilibrées comme suit :

DESIGNATION	MONTANTS
FCTVA	2 136 785 €
Subventions notifiées	
Région phase audit	21 250 €
Région phase programme	2 530 €
Subventions estimées ⁽¹⁾	
<i>Etat (DSIL)</i>	1 085 500 €
<i>Etat (Fonds vert)</i>	3 256 500 €
<i>Région phase travaux</i>	2 689 970 €
<i>Département</i>	1 628 250 €
Autofinancement / Emprunts	2 301 215 €
TOTAL	13 122 000 €

⁽¹⁾ Les recettes estimées prévisionnelles sont présentées à titre informatif et seront ajustées en fonction de l'engagement des partenaires institutionnels.

- **DIT** que les reports de crédits de paiement non consommés en année N se feront sur les CP de l'année N + 1 automatiquement.

**11- AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT DE LA VILLE DE VALENTIGNEY : ACTUALISATION DE L'OPERATION COMPTABLE 35
« REQUALIFICATION URBAINE DU CŒUR DE VILLE » Délibération n° 2024-59**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 ;

Vu la délibération n° 2023-25 du conseil municipal du 5 avril 2023 portant création d'une autorisation de programme de **4 000 000 €** pour la requalification du cœur de ville ;

Considérant l'avancement du projet ;

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, par des voix présentes et représentées, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **MODIFIE** la répartition des crédits de paiement comme suit :

ANNEES	Montant Autorisation de Programme	Crédits de Paiement
2023	4 000 000 €	669 €
2024	4 000 000 €	226 000 €
2025	4 000 000 €	1 257 000 €
2026	4 000 000 €	1 258 000 €
2027	4 000 000 €	1 258 331 €
TOTAL	4 000 000 €	4 000 000 €

- **DIT** que les dépenses seront équilibrées comme suit :

DESIGNATION	MONTANTS
FCTVA	656 160 €
Subventions estimées ⁽¹⁾	
Etat	1 333 333 €
Région	666 667 €
Département	666 667 €
Autofinancement / Emprunts	677 173 €
TOTAL	4 000 000 €

⁽¹⁾ Les recettes estimées prévisionnelles sont présentées à titre informatif et seront ajustées en fonction de l'engagement des partenaires institutionnels.

- **DIT** que les reports de crédits de paiement non consommés en année N se feront sur les CP de l'année N + 1 automatiquement.

12- AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT DE LA VILLE DE VALENTIGNEY : CREATION DE L'OPERATION COMPTABLE 36 « AMENAGEMENT DU CENTRE EQUESTRE DE VALENTIGNEY »-Délibération n° 2024-60

Monsieur le Maire rappelle que les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (APCP) pour les opérations d'investissement présentant un caractère pluriannuel. L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées (signature de marchés ou de contrats) tandis que les crédits de paiement constituent la limite supérieure pouvant être mandatés pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. L'équilibre annuel s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Les autorisations de programme demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. En outre, chaque autorisation de paiement doit faire l'objet d'une révision lorsque l'enveloppe initiale du projet doit être réajustée à la hausse ou à la baisse. Conformément à l'article R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire.

Par ailleurs, le vote de l'autorisation de paiement est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources pour y faire face. Au même titre que les autorisations de programme, les crédits de paiement peuvent faire l'objet de révision afin de prendre en compte leur rythme de consommation.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la municipalité souhaite développer le centre équestre municipal sur la base d'un projet multi-dimensionnel visant à en renforcer la renommée et l'attractivité. Il s'agit d'un projet social avec l'ouverture du centre équestre à des publics plus larges notamment des habitants issus du quartier des Buis. L'opération intégrera dans le périmètre de la Délégation de Services Publics, le site de l'ancienne maternelle Pergaud désaffectée qui sera transformé en centre de formations professionnelles des métiers du cheval. Ce projet qui fera du concours complet d'équitation une spécialité du centre équestre de Valentigney est également axé sur la préservation environnementale avec de nouveaux modes de gestion de l'eau, l'utilisation de matériaux biosourcés et l'installation d'équipements à faibles consommations électriques.

La location du centre équestre relève des locations commerciales assujetties à la TVA dans le budget général de la collectivité. Aussi, les sommes inscrites au titre de cette opération s'entendent hors taxes.

Ce projet, estimé à **4 000 000 € HT** démarrera en 2024 et s'échelonne sur trois exercices budgétaires.

Considérant que le vote en Autorisation de Programme / Crédits de Paiement est nécessaire au montage de ce dossier, l'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **VOTE** une autorisation de programme d'un montant de **4 000 000 € HT** pour la réalisation de cette opération ;

- **AUTORISE** la répartition des crédits de paiement comme suit :

ANNEES	Montant Autorisation de Programme	Crédits de Paiement
2024	4 000 000 €	1 000 000 €
2025	4 000 000 €	1 500 000 €
2026	4 000 000 €	1 500 000 €
TOTAL	4 000 000 €	4 000 000 €

- **DIT** que les dépenses seront équilibrées comme suit :

DESIGNATION	MONTANTS
Subventions estimées ⁽¹⁾	
<i>Etat</i>	1 020 000 €
<i>Région</i>	300 000 €
<i>Agence nationale du sport</i>	270 000 €
Autofinancement / Fonds privés	2 410 000 €
TOTAL	4 000 000 €

⁽²⁾ Les recettes estimées prévisionnelles sont présentées à titre informatif et seront ajustées en fonction de l'engagement des partenaires institutionnels.

- **DIT** que les reports de crédits de paiement non consommés en année N se feront sur les CP de l'année N + 1 automatiquement,

- **AFFECTE** le numéro d'opération comptable suivant : * 36 : Aménagement du centre équestre.

13- PRESENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES RELATIF AU CONTROLE DE GESTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION- Délibération n° 2024-61

Monsieur le Maire informe qu'un contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération » a été réalisé par la Chambre Régionale des Comptes sur les exercices 2017 et suivants.

Les conclusions définitives ayant été notifiées par la CRC au Président de Pays de Montbéliard Agglomération qui les a présentées à son assemblée délibérante, il appartient désormais aux communes membres, en application de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières, de présenter ce rapport à la plus proche séance du conseil municipal afin d'en débattre.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **PREND ACTE** des observations définitives présentées par la CRC au Président de PMA sur le contrôle des comptes et la gestion sur les exercices 2017 et suivants.

14- RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS DU GROUPE SCOLAIRE DE PEZOLE : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL -Délibération n° 2024-62

Monsieur le Maire expose que conformément aux engagements pris par la Municipalité en faveur de la rénovation énergétique de 17 bâtiments communaux énergivores, les audits énergétiques et l'édition des programmes de rénovation correspondants ont été réalisés pour le patrimoine suivant :

- Les 4 bâtiments formant le groupe scolaire Donzelot (3 bâtiments d'enseignement et un gymnase),
- Les 2 bâtiments formant l'ensemble école maternelle Oehmichen et médiathèque municipale,
- Les 2 bâtiments d'enseignement du groupe scolaire des Chardonnerets,
- Les 4 bâtiments formant le groupe scolaire de Pézole (2 bâtiments d'enseignement, un centre de loisirs sans hébergement, et un gymnase),
- Le bâtiment abritant l'école maternelle des Bruyères,
- Le bâtiment d'enseignement de l'école élémentaire de Sous-Roches,
- Le bâtiment formant hôtel de ville et son annexe,
- Le bâtiment abritant le Centre Médico-Social du quartier des Buis.

Aujourd'hui, au regard des études conduites, la priorité dégagée est de réaliser dans un premier temps la rénovation énergétique du Groupe Scolaire de Pézole.

Ce projet créera notamment une chaufferie bois collective aux 4 bâtiments du site qui, quant à eux, subiront une réhabilitation affectant leurs enveloppes thermiques, leurs menuiseries extérieures, leurs systèmes de ventilation, de chauffage et de régulation.

L'ensemble de cette opération est estimé à 3 550 000 € HT, soit 4 260 000 € TTC, et adoptera le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES EN € HT	3 550 000 €
ETAT – Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, dit « Fonds Vert » (environ 25%, subvention déjà notifiée)	890 582 €
ETAT – DSIL ou DETR (10%)	355 000 €
REGION – Territoires En Action (25%)	887 500 €
DEPARTEMENT (15%)	532 500 €
PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION – Fonds de concours (environ 1,5%)	50 000 €
FINANCEMENT VILLE (environ 23,5%)	834 418 €

Les dossiers de demandes de subvention seront le cas échéant déposés par bâtiment auprès des financeurs.

Monsieur le Maire se dit très fier de la subvention reçue au titre du Fonds vert. La Ville de Valentigney a obtenu la plus grosse subvention de tout le Département qui représente le quart de l'enveloppe de 4 000 000 €. L'Etat nous a fait confiance, c'est une belle victoire et ce dernier tient à remercier en séance ce soir Monsieur le Préfet, au nom de tout le conseil municipal.

Monsieur Jacquot souhaite préciser qu'il s'agit en l'occurrence d'un projet ambitieux qui illustre deux valeurs fondamentales :

- L'Education, mère de toutes les batailles
- La préservation de l'environnement qui conditionne notre futur.

Ce projet met par ailleurs en valeur deux aspects de l'action municipale :

- La cohérence qui est assurée par une politique globale offrant aux enfants de la commune un environnement sécurisé et accueillant
- La persévérance dans l'action avec tous les projets conduits sans relâche depuis le début du mandat (alarme, portail, rénovation intérieure des écoles...)

Sur l'aspect bienveillance, ce dernier indique que nous retrouvons le plan numérique qui a permis d'équiper les enfants de moyens informatiques modernes. Et puis plus récemment, il peut être cité le nouveau projet en cours, en collaboration avec l'UNICEF, intitulé « Ecole amie des droits » qui a permis à une école de la Ville de faire partie des 14 écoles sélectionnées en France.

Monsieur Jacquot termine son intervention en étant convaincu que ce projet s'inscrit complètement dans une démarche globale qui allie cohérence et persévérance et qui défend donc des valeurs essentielles. Il s'agit d'un exemple concret de l'engagement de la Ville en faveur de l'éducation et de l'environnement. Et pour ceux qui pensaient que ça coûte très cher, il laisse à la réflexion de chacun la citation suivante « Si vous trouvez que l'éducation coûte cher, essayez l'ignorance »

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées :

- **APPROUVE** ce projet d'investissement et son plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les demandes de subvention auprès des différents financeurs et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de l'opération,
- **S'ENGAGE** à autofinancer l'opération au cas où les financements escomptés seraient inférieurs aux montants prévisionnels.

15- TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – FIXATION DES TARIFS 2025
Délibération n° 2024-63

Monsieur le Maire rappelle que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) issue de l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, est une imposition indirecte facultative qui peut être instituée par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement de coopération intercommunale sous réserve des dispositions de l'article L 2333-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La TLPE frappe les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local, soit : les dispositifs publicitaires, les préenseignes et les enseignes. Elle concerne toutes les entreprises, quelle que soit la nature de leurs activités (commerciales, industrielles ou de services etc...)

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la TLPE est désormais régie, pour partie, par le Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS).

En effet, dans le prolongement des travaux de codification engagés par le Gouvernement en 2019 qui ont donné lieu à la création, au 1^{er} janvier 2022, du Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS), l'ordonnance n°2023-1210 du 20 décembre 2023 portant création du titre V du livre IV du CIBS et portant diverses autres mesures de recodification de mesures non fiscales est venue compléter le CIBS en y intégrant les dispositions législatives régissant les impositions propres aux secteurs de la communication, de la culture et du numérique.

Ainsi, les dispositions fiscales en matière de TLPE sont, depuis le 1^{er} janvier 2024, intégrées aux articles L. 454-39 et suivants du CIBS.

Les dispositions non fiscales de la TLPE demeurent aux articles L. 2333-6 et suivants du CGCT.

Il résulte de l'article L. 454-58 du CIBS que les tarifs normaux et maximaux de la taxe sont révisés en fonction de l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France sur l'ensemble hors tabac entre la troisième et la deuxième année précédant celle de la révision.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, en France est de + 4,8 % pour 2023 (source INSEE).

Tenant compte de cette revalorisation, les tarifs fixés par la commune relatifs à la taxe locale sur la publicité extérieure s'établiront donc comme suit pour l'année 2025 :

Type de supports	Rappel tarifs 2024	Tarifs 2025
Enseignes superficie totale égale ou inférieure à 7 m ²	Exonéré	Exonéré
Enseignes superficie totale supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	17,70 €	18,60 €
Enseignes superficie totale supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	35,40 €	37,10 €
Enseignes superficie totale supérieure à 50 m ²	70,80 €	74,20 €
Dispositifs publicitaires non numériques superficie totale égale ou inférieure à 50 m ²	17,70 €	18,60 €
Dispositifs publicitaires non numériques superficie totale supérieure à 50 m ²	35,40 €	37,10 €
Dispositifs publicitaires numériques superficie totale égale ou inférieure à 50 m ²	53,10 €	55,70 €
Dispositifs publicitaires numériques superficie totale supérieure à 50 m ²	106,20 €	111,20 €
Pré-enseignes	Exonéré	Exonéré

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **APPLIQUE** pour 2025 les tarifs ci-dessus énoncés.

16- DEMANDE DE GARANTIE MUNICIPALE SOLLICITEE PAR LA SCI VALENTIGNEY LA PROVENCE POUR LA CONSTRUCTION D'UN EHPAD SITUE RUE DE PROVENCE A VALENTIGNEY-Délibération n° 2024-64

Le Conseil Municipal :

Vu le rapport établi par la SCI Valentigney La Provence,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu la lettre d'offre de financement de la Caisse des Dépôts et Consignations jointe en annexe,

Vu la convention de garantie d'emprunt liant la Commune de Valentigney et la SCI Valentigney La Provence jointe en annexe,

DELIBERE

Article 1 : La Commune de Valentigney accorde sa garantie à hauteur de 40% pour le remboursement d'un Prêt Logement Social (PLS) d'un montant total de 8 564 260 euros souscrit par LA SCI VALENTIGNEY LA PROVENCE, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La garantie de la Commune est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 425 704 euros, trois millions quatre cent vingt-cinq mille sept cent quatre euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ce Prêt constitué d'une Ligne du Prêt est destiné à financer la construction neuve de l'EHPAD « Les Jardins de Pomone » situé rue de Provence à Valentigney (Doubs)

Article 2 : Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

- Enveloppe : PLS 2023 (Prêt Logement Social)
- Montant du Prêt : 8 564 260€
- Montant garanti : 3 425 704 €
- Index : Taux du Livret A (TLA)
- Taux d'intérêt actuariel annuel : TLA en vigueur à la date d'effet du contrat + marge 1,11 %
révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que ce taux d'intérêt puisse être inférieur à 0
- Durée d'amortissement : 15 ans
- Préfinancement : 24 mois
- Mobilisation des fonds : durant la phase de préfinancement ou au plus tard deux mois avant la 1^{ère} échéance
- Règlement intérêts préfinancement : paiement en fin de préfinancement
- Calcul des intérêts de préfinancement : Equivalent / base exact/365
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Profil Amortissement : prioritaire (= amortissement constant)
- Mode révision : Simple Révisabilité (SR)
- Commission d'instruction : 0,06% du montant de l'emprunt
- Remboursement anticipé : indemnité actuarielle calculée sur courbe swap (J-40)
- Typologie Gissler : 1A

Article 3 : Prise d'hypothèque

La garantie accordée par la Commune de Valentigney est conditionnée à la prise d'une hypothèque à hauteur du montant garanti, soit 3 425 704 €. Elle sera prise par la Commune, aux frais du Bénéficiaire.

Les documents liés à la formalisation de cette prise d'hypothèque devront être finalisés au plus tard dans les douze mois suivant la signature de la convention à intervenir entre la Commune de Valentigney et la SCI Valentigney La Provence sous peine de nullité de la garantie accordée.

Article 4 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Commune de Valentigney est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 5 : Obligations d'information

L'Emprunteur est tenu d'informer la Commune de Valentigney, dès l'achèvement des formalités d'usage en la matière, de toutes modifications intervenues dans les dispositions statutaires, dans l'administration ainsi que dans la direction de la SCI Valentigney La Provence.

Article 6 : Modifications

Toute décision de cession ou de changement d'affectation de l'établissement faisant l'objet de la présente garantie d'emprunt devra être soumise à l'autorisation préalable de la Commune de Valentigney.

En cas de dissolution de la personne morale garantie ou de rachat du prêt garanti, le repreneur devra solliciter le transfert de garantie d'emprunt qui pourra donner lieu, en cas d'accord, à la signature d'une nouvelle convention de garantie entre la Commune de Valentigney et le repreneur.

Article 7 : La Commune de Valentigney s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 8 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ladite garantie, la prise d'hypothèque ou sa mainlevée.

Article 9 : La présente délibération sera exécutoire, sous réserve, d'une délibération prise par la commission permanente du Département du Doubs en termes identiques.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A LA MAJORITE (24 voix Pour, 7 Abstentions, Claude-Françoise SAUMIER. Pierre MOSSINA Jean-Louis RENGGLI. Stéphanie BOURQUIN. Jean-François HEIL. Saniye AKDEMIR. Omar RABEI)** des voix présentes et représentées :

- **ACCORDE** une suite favorable à la requête de la SCI VALENTIGNEY LA PROVENCE ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la SCI VALENTIGNEY LA PROVENCE une convention de garantie d'emprunt pour l'opération de construction de l'EHPAD « Les Jardins de Pomone » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la dite garantie, la prise d'hypothèque ou sa mainlevée ;
- **PREND ACTE** que la délibération relative à la présente garantie d'emprunt ne pourra être exécutoire qu'après délibération dans les mêmes termes de la commission permanente du Département du Doubs.

17- DEMANDE DE GARANTIE MUNICIPALE SOLLICITEE PAR IDEHA POUR LA CONSTRUCTION DE 20 LOGEMENTS SITUES QUARTIER DE PEZOLE A VALENTIGNEY - Délibération n° 2024-65

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de son opération de construction de 20 logements situés quartier de Pézole, la société IDEHA contracte auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations 4 emprunts : un Prêt PLAI de 432 230 €, un Prêt PLAI Foncier de 156 014 €, un Prêt PLUS de 1 027 007,01 € et un prêt PLUS Foncier de 367 064 € pour un montant total de 1 982 231,01 €.

Ces prêts doivent être cautionnés par une collectivité locale. C'est la raison pour laquelle la société IDEHA a sollicité d'une part la garantie d'emprunt du Conseil départemental du Doubs pour un montant global de **1 189 389,01 €** ce qui représente 60 % des emprunts et d'autre part demande la garantie de la commune pour le complément soit **792 926,00 €** représentant 40 % de ces emprunts.

Les caractéristiques des prêts PLAI, PLAI Foncier, PLUS et PLUS Foncier sont les suivantes :

Caractéristiques ligne de prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Montant ligne de prêt	432 230,00 €	156 014,00 €	1 027 007,01 €	367 064,00 €
Périodicité	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle
Phase de préfinancement				
Durée	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge	-0,4%	-0,4%	0,6%	0,6%
Taux	2,6%	2,6%	3,6%	3,6%
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge	-0,4%	-0,4%	0,6%	0,6%
Taux	2,6%	2,6%	3,6%	3,6%

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **ACCORDE** une suite favorable à la requête de la société IDEHA.

18- DEMANDE DE GARANTIE MUNICIPALE SOLLICITEE PAR NEOLIA POUR LA CONSTRUCTION DE 20 LOGEMENTS PLUS ET 10 LOGEMENTS PLAI SITUES RUE DES CARRIERES A VALENTIGNEY- Délibération n° 2024-66

Le Conseil Municipal :

Vu le rapport établi par la société Néolia,

.....
La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 156511 en annexe signé entre : NEOLIA ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Valentigney **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, accorde sa garantie à hauteur de 40% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 286 041 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 156511 constitué de 5 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de Un million trois-cent-quatorze mille quatre-cent seize euros quarante (1 314 416,40 €) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

19- RAPPORT D'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE ET DE COHÉSION SOCIALE 2023 (DSUCS)- Délibération n° 2024-67

Monsieur le Maire informe qu'au titre de l'exercice budgétaire 2023, la Ville a perçu une Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale d'un montant de **884 300 €**.

En l'absence de rapport annuel sur la mise en œuvre de la politique de la ville élaboré par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (article 1 et 2 du décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015), les communes bénéficiaires de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale restent tenues de produire un rapport annuel qui retrace les actions de développement social/urbain entreprises et les conditions de leur financement.

Au cours de l'année 2023, la ville de Valentigney a mis en œuvre les actions de développement social, urbain et de cohésion sociale suivantes :

Contrat de Ville Unique (CVU)

En 2023, le programme d'actions du Contrat de Ville Unique comptait 16 actions portées par 3 opérateurs : Centre Social Georges MASSACRIER, Francas du Doubs, Service Jeunesse Municipal.

Le contrat était articulé autour de 3 axes :

- Un projet global de cohésion sociale visant les objectifs définis dans l'article 1 de la *loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014*.
- Un programme d'actions pluriannuel décliné au travers de 5 champs prioritaires (Activité économique, emploi, cohésion sociale, citoyenneté et vivre ensemble).
- Les modalités de mise en œuvre, de suivi, d'évaluation et de révision du contrat.

La Ville s'est engagée dans les 5 champs prioritaires du CVU à hauteur de :

	<i>Coût de l'action</i>	<i>Part ville nette</i>
<i>Développement de l'activité économique et de l'emploi</i>	51 416 €	46 416 €
<i>Cohésion sociale</i>	750 274 €	395 254 €
<i>Citoyenneté et vivre ensemble</i>	105 841 €	80 830 €
TOTAL	907 531 €	522 500 €

La participation nette de la Ville au Contrat de Ville Unique s'élève à 522 500 €.

Crédits de droit commun

Le financement des actions de cohésion sociale, en sus des crédits additionnels « Politique de la Ville », passe également par la mobilisation des moyens et crédits de droit commun suivants :

<i>Centre Social de Valentigney</i>	58 633 €
<i>Franças du Doubs</i>	244 285 €
<i>Maison Pour Tous</i>	30 128 €
<i>Service jeunesse municipal</i>	134 861 €
TOTAL	467 907 €

La participation nette de la Ville au titre du fonctionnement des structures et services vecteurs de cohésion sociale s'élève à 467 907 €.

Programme de Réussite Éducative (PRE)

Le Programme de Réussite Éducative vient en complément des dispositifs éducatifs existants, et ne se substitue à aucun autre programme.

L'objectif de la démarche est de donner leur chance aux enfants et aux adolescents ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur réussite. La mission principale est de construire, avec le jeune et sa famille, un Parcours de Réussite Éducative.

La logique d'action est centrée sur l'individualité par la mise en œuvre d'un parcours personnalisé prenant en compte les différents temps de vie et espaces éducatifs. A cette dynamique viennent s'ajouter des actions en effectifs très réduits, ciblant l'enfant et/ou la famille dans sa globalité, permettant une réelle participation et implication familiale, dans un climat de confiance où les compétences de chacun sont valorisées.

Les champs d'intervention mobilisent un ensemble de ressources dans différents domaines : socio-éducatif, social, loisirs et épanouissement personnel et de santé, visant la « réussite éducative ».

La démarche est à la fois éducative (promotion de l'autonomie, accès aux savoirs), de remédiation (rétablir des liens avec les institutions), préventive (dépister les difficultés précoces) et parfois corrective (en cas de ruptures), sans oublier de considérer les parents comme partenaires du parcours de réussite éducative de leur enfant. Cet accompagnement « personnalisé », avec une intervention « sur mesure » inscrite dans la durée et mise en œuvre par une équipe de professionnels, doit aider au développement personnel.

Le montant définitif du programme s'est établi à 120 630 €.

La participation nette de la Ville au Programme de Réussite Educative développé par le Centre Communal d'Action Sociale s'élève à 70 630 €.

Création d'un Espace France Services

L'organisation des services au public connaît de profondes mutations, notamment technologiques, bouleversant le rapport qu'entretiennent avec eux les citoyens.

Dans ce contexte, la ville de Valentigney a souhaité contribuer activement au rapprochement des services au public et des administrés par le développement d'un guichet unique de proximité proposant une offre élargie d'accès aux services du quotidien labellisé Espace France Services (EFS) le 1^{er} juillet 2023.

Installé au pôle multiservice dans le quartier des Buis, la Ville a confié le portage de l'EFS au Centre Social Georges MASSACRIER.

Elle a engagé parallèlement des travaux de rafraîchissement et d'adaptation du local dédié afin d'assurer des conditions d'exercice des fonctions d'accueil et d'accompagnement des usagers adéquates.

Coût global des travaux : 19 390 € HT

La participation nette de la Ville à la réalisation des travaux d'adaptation du local de l'Espace France Services s'élève à 11 420 €.

Remplacement du plateau multisport V. Hugo dans le quartier des Buis

Le plateau d'évolution V. Hugo concentre l'essentiel de la pratique sportive libre dans le quartier des Buis.

Situé au cœur du QPV, différentes générations de sportifs s'y succèdent quotidiennement pour un usage que l'on peut qualifier d'intensif.

Edifiée en 2007, devenue vétuste et de plus en plus complexe à maintenir en situation d'usage sécurisé du fait de son obsolescence, la structure souffrait de son succès jamais démenti bien que relativement respectée de ses usagers.

Coût global des travaux : 61 692 € HT

La participation nette de la Ville aux travaux de remplacement du plateau multisport V. Hugo s'élève à 32 692 €

Le montant des interventions en matière de développement social, urbain et de cohésion sociale, regroupant les efforts réalisés à travers la Politique de la Ville et l'action permanente de la collectivité, s'élève à 1 105 149 € en 2023.

Il est à comparer au montant de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale de 884 300 €.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **PREND ACTE** du présent rapport.

20-CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY ET LES FRANCAS DU DOUBS : SUBVENTION 2024-Délibération n° 2024-68

Monsieur le Maire rappelle que les ressources des Francas du Doubs sont constituées essentiellement de subventions, prestations de service et contributions des familles.

Jusqu'au 31 décembre 2023, Pays de Montbéliard Agglomération (PMA) subventionnait forfaitairement les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) déployés dans les Quartiers Politique de la Ville (QPV) du Pays de Montbéliard. Dans ce cadre, les sites Francas de Valentigney étaient soutenus à hauteur de 60 000.00 euros/an.

Invoquant une absence de compétence en la matière et questionnant la forme de cette attribution, le cofinancement systématique et forfaitaire des ACM par PMA cessait le 1^{er} janvier 2024.

Dans l'objectif de compenser la perte conséquente de recettes, l'association des Francas du Doubs a répondu à l'appel à projets 2024 du Contrat de Ville Unique en y valorisant plusieurs actions locales pour un montant de près de 70 000.00 euros.

Le conseil de communauté, en sa séance du 23 mai 2024, attribuait aux Francas du Doubs pour ses sites boroillots, 30 600.00 euros au titre de 2024 soit une perte de 29 400.00 euros.

La municipalité, consciente des conséquences pour l'activité de l'association sur son territoire, a fait de choix de soutenir le projet de celle-ci et de compenser la perte de recettes par la revalorisation de la subvention communale.

Attribution de la subvention 2024 :

La ville de Valentigney a signé une convention d'objectifs et de moyens avec les FRANCAS du Doubs pour la période 2024 – 2027.

Conformément aux articles 4 et 4.1 de ladite convention, la subvention communale fait l'objet d'un versement mensuel par dixième, de janvier à octobre, sur la base de la subvention allouée l'année N-1 dans l'attente de l'arrêt, par le Conseil Municipal, du montant de la subvention de l'année N.

Il convient désormais d'arrêter le montant de la subvention 2024 et de procéder à l'ajustement des versements mensuels.

Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Valentigney et les FRANCAS du Doubs

Montant de la subvention 2024 arrêté à la somme de :

	Part Ville
Droit commun (fonct. Structure)	
Centre de loisirs de Pézole	102 422
Accueil périscolaire	65 755
Animation de la restauration scolaire	46 717
Contrat de Ville Unique	
Accueil périscolaire	49 111
Espace éducatif des Buis	71 994
Accueil libre	61 846
Espace loisirs 9-13 ans	9 007
Montant de la subvention 2024	406 852.00 €

Monsieur MOSSINA indique qu'il ne peut que déplorer le non accompagnement de PMA et la remise en cause de ce qui existait préalablement. Ce n'est pas la première fois que l'Etat fait pression de cette manière-là, et on ne peut que le déplorer. Il conviendra de voir comment on pourra récupérer ce manque à gagner.

Monsieur le Maire partage complètement le ressenti de Monsieur MOSSINA et ce d'autant que certaines communes sont financées à 100%. Il est important que la Ville prenne ses responsabilités en la matière pour défendre les intérêts des enfants ; il est inacceptable que ces derniers soient pris en otages. Monsieur le Maire est monté plusieurs fois au créneau notamment en commission à PMA, un courrier commun rédigé par plusieurs Maire a été adressé à Monsieur le Président de l'Agglomération... Tout cela s'est soldé par une fin de non-recevoir, mais il faut croire que c'est devenu la mode ! On en oublie l'essence même des enjeux sur lesquels on se bat.

A la question de Monsieur RABEÏ qui est de savoir s'il s'agit là d'une décision arbitraire de mieux doter certaines communes que d'autres, Monsieur le Maire répond par la positive. Monsieur RABEÏ se dit scandalisé par de tels agissements ! Le bien-être des enfants est bafoué pour des considérations financières.

Monsieur JACQUOT, fait remarquer que quel que soit notre orientation politique, nous avons des valeurs communes et l'éducation est de toutes les batailles. Dans ce qu'il nous est donné de voir là, des choix sont fait sur des sommes qui sont dérisoires au regard du budget de PMA.

Pour clore la discussion, Monsieur le Maire précise qu'il y a un espace d'adage qui se met actuellement en place qui est de dire que si tu n'es pas d'accord tu es forcément contre. Or, l'essence même de la démocratie est de favoriser les échanges quand bien même il n'y a pas d'accord. Ce qui n'est pas le cas dans le cas présent.

Monsieur le Maire indique que ce n'est pas sa vision des choses et qu'il est heureux de voir que sa position est partagée

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées (*Mme Maud PELISSIER quitte la séance pour le vote de ce point et annulation du vote par procuration de Mme Claude-Françoise SAUMIER*), **AUTORISE** Monsieur le Maire :

- **A SIGNER** l'avenant arrêtant le montant de la subvention 2024 allouée aux FRANCAS du Doubs à la somme de 406 852.00 euros,
- **A PROCEDER** à l'ajustement des versements mensuels.

21- AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU DOUBS- Délibération n° 2024-69

Monsieur le Maire informe que le présent avenant, de portée générale, vient modifier la convention d'objectifs et de financement en cours de validité entre la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs et la ville de Valentigney.

Il permet de mettre en œuvre l'ensemble des évolutions de financement prévue par la Convention d'Objectifs et de Gestion conclue entre l'État et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales en faveur des établissements d'accueil de la petite enfance pour la période 2023-2027.

Dans ce cadre, la branche Famille de la Caf met en place de nouvelles subventions visant à renforcer la qualité du projet d'accueil et des pratiques par :

- Le financement des journées pédagogiques ;
- Le financement des heures de « préparation à l'accueil de chaque enfant » ;
- Le financement d'un bonus « attractivité » ;
- Le financement d'un bonus « trajectoire de développement ».

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs.

22-CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FONCTIONNEMENT ET LE FINANCEMENT DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE UNIQUE POUR LE PAYS DE MONTBELIARD ET ALENTOURS- Délibération n° 2024-70

Monsieur le Maire rappelle que par convention en date du 6 mars 2012, sept communes se sont associées à la Ville de Montbéliard, collectivité support, pour créer un Centre Médico-Scolaire Unique implanté au numéro 2 de la rue Jean Mermoz, au 3^{ème} étage de l'école élémentaire du Coteau Jouvent,

Le fonctionnement du CMSU donne satisfaction aux agents de la médecine scolaire et aux huit communes aujourd'hui associées pour son fonctionnement et son financement. Il est donc proposé au Conseil Municipal de poursuivre ce partenariat jusqu'à la fin de l'année civile 2027, avec éventuellement une prolongation de la convention sous forme d'un avenant jusqu'à la fin de l'année civile 2030.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la «convention de partenariat pour le fonctionnement et le financement du Centre Médico-scolaire Unique pour le Pays de Montbéliard et alentours » jusqu'à la fin de l'année civile 2027.

23- COTISATION 2024 A L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET D'URBANISME (ADU) - Délibération n° 2024-71

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Valentigney développe des actions de partenariat avec de nombreux organismes dans divers domaines tels que le développement économique, la culture, le tourisme, le social, la sécurité.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées (*MM Philippe GAUTIER, Roland GAMBERI et Mme Lise VURPILLOT quittent la séance pour le vote de ce point*),

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur l'adhésion pour 2024 à l'ADU (Agence de Développement Urbain)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'engagement de la dépense correspondante soit **6 573.60 €** (0.60 €/habitant au titre de l'année 2024).

24- COTISATION 2024 AU SYGAM - Délibération n°2024-72

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Valentigney développe des actions de partenariat avec de nombreux organismes dans divers domaines tels que le développement économique, la culture, le tourisme, le social, la sécurité.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées (*M. Roland GAMBERI et Mme Marie HUGONIOT quittent la séance pour le vote de ce point*),

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur l'adhésion pour 2024 au SYGAM (Syndicat du gaz de la région de Montbéliard)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'engagement de la dépense soit un forfait de **16.00 €** au titre de l'année **2024**.

25- COTISATION 2024 A L'ASSOCIATION VERGERS VIVANTS- Délibération n° 2024-73

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Valentigney développe des actions de partenariat avec de nombreux organismes dans divers domaines tels que le développement économique, la culture, le tourisme, le social, la sécurité.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur l'adhésion pour 2024 à l'association Vergers Vivants
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'engagement de la dépense soit un forfait de **30.00 €** au titre de l'année **2024**.

26- COTISATION 2024 A L'ASSOCIATION D'HYGIENE SOCIALE DE FRANCHE-COMTE- Délibération n° 2024-74

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Valentigney développe des actions de partenariat avec de nombreux organismes dans divers domaines tels que le développement économique, la culture, le tourisme, le social, la sécurité.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées (*MMES Stéphanie GAUTIER et Martine MICHAUD quittent la séance pour le vote de ce point*),

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur l'adhésion pour 2024 à l'association d'Hygiène Sociale de Franche-Comté (AHS)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'engagement de la dépense soit **5588.00 €** au titre de l'année **2024** (0.51 €/habitants).

27- ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU NUMERIQUE ET DES TELECOMS « CANUT »-Délibération n° 2024-75

Monsieur le Maire informe que l'article L.2113-2 du Code de la Commande Publique stipule qu'une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

- L'acquisition de fournitures ou de services ;
- La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services.

L'adhésion à la Centrale d'Achat « CANUT », domiciliée 4 Place Amédée BONNET à LYON (69002), a un double intérêt :

- Réaliser des économies d'échelle en bénéficiant de tarifs de marchés basés sur des volumes regroupés ;
- Fluidifier le processus d'achat en simplifiant les démarches administratives : les charges de procédures sont allégées, puisque seule l'entité responsable de la centrale d'achat organise les consultations au profit des entités adhérentes (proposition de marchés « clés en main » prêts à être exécutés, dispensant les membres de publicité et de mises en concurrence).

L'adhésion envisagée concerne la mise à disposition d'une offre globale de matériels informatiques standards et de services associés, neufs ou d'occasion, la commune ayant ensuite libre choix de recourir aux accords-cadres qu'elle souhaite.

Si l'adhésion à cette centrale d'achat est gratuite, des coûts d'utilisation sont facturés sur la base d'un coût unitaire annuel par accord-cadre souscrit (cotisation annuelle fixée à 300 € HT, soit 360 € TTC), avec des remises progressives de 20 à 50% lors de la souscription des accords-cadres supplémentaires. Lors de la première année d'accès à l'accord-cadre, ce montant sera calculé au prorata temporis (différence entre le nombre de mois restant de l'année civile et le mois qui suit la signature de la convention de mise à disposition de l'accord-cadre considéré).

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** à l'adhésion de la ville de VALENTIGNEY à cette centrale d'achat, et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette adhésion et aux conventions de mise à disposition des accords-cadres sélectionnés par la ville.

28- COUPON AVANTAGE BIBLIOTHEQUE 2024 – 2025 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY, INFO JEUNES BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE ET LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE- Délibération n° 2024-76

Monsieur le Maire rappelle que depuis plus de dix ans, la Région accompagne les communes pour favoriser l'accès à la lecture publique à travers les bibliothèques ou médiathèques de Bourgogne-Franche-Comté par le biais de sa carte Avantages Jeunes qui offre, entre autres, à ses titulaires un an d'abonnement gratuit en bibliothèque. Ainsi, la Région attribue chaque année à la commune participante un remboursement de 5 € par coupon accepté, destiné à « compenser » la gratuité d'accès des jeunes de moins de 30 ans aux bibliothèques.

L'édition a depuis évolué : l'édition papier est maintenant complétée par la e-Carte Avantages Jeunes. Elle offre toujours aux titulaires de cette dernière une inscription gratuite dans une bibliothèque ou médiathèque de Bourgogne-Franche-Comté en échange d'un « Coupon Avantage Bibliothèque » soit au format papier (à conserver par la bibliothèque) ou dématérialisé (visible et à débiter sur le smartphone du titulaire de e-Carte Avantages Jeunes). La Région verse ainsi 5 euros par « Coupon Avantage Bibliothèque » remis par le titulaire de e-Carte Avantages Jeunes auprès de la bibliothèque/médiathèque de son choix. Il est toujours demandé, en contrepartie, la gratuité.

Cette aide régionale, ciblée sur le public jeune, ne se substitue en aucun cas aux subventions apportées par la collectivité communale. Ce Coupon Avantage Bibliothèque est détachable du livret qui accompagne la carte/e-carte ou cliquable sur le smartphone du titulaire. La procédure liant la Ville, la Région Bourgogne-Franche-Comté et Info Jeunes Bourgogne-Franche-Comté est formalisée dans une convention tripartite établissant les engagements réciproques.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention tripartite pour une durée d'un an soit du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

29- LYCEE ARMAND PEUGEOT/ VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR UN VOYAGE EDUCATIF- Délibération n° 2024-77

Monsieur le Maire expose que des enseignants et 12 élèves de la section européenne allemand-philosophie du Lycée Armand Peugeot se sont rendus, dans le cadre d'un voyage éducatif, à HAMBOURG du 8 au 11 avril 2024.

Une demande de financement a été adressée à la Ville pour alléger la prise en charge des familles estimée à 395€ par élève.

Sachant qu'un partenariat lie la Ville de Valentigney et le Lycée Armand Peugeot notamment par la présence d'élèves lors des cérémonies patriotiques, il est proposé à titre tout à fait exceptionnel de répondre favorablement à la demande de financement présentée.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées (*MM Arnaud JACQUOT et Denis NEDEZ quittent la séance pour le vote de ce point*), **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser une subvention de 50 € par élève, soit 600 €, au Lycée Armand Peugeot.

30- SYNDICAT DU GAZ DE LA REGION DE MONTBELIARD (SYGAM) – MODIFICATION STATUTAIRE- Délibération n° 2024-78

Monsieur le Maire rappelle que la dernière révision des statuts du SYGAM a été approuvée par délibération du Comité Syndical en date du 24 juin 2015 puis actée par arrêté préfectoral en date du 1^{er} juin 2016.

Le syndicat souhaite dorénavant accompagner des projets de transition énergétique en participant au financement de projet sur ses communes membres.

A ce titre, une modification de l'article 3.1 des statuts en vigueur est envisagée.

Dans un objectif de transparence et de sécurité juridique, le Syndicat souhaite modifier les statuts afin de clarifier ses compétences en la matière étant précisé qu'il est soumis au principe spécialité territoriale. Ainsi, il ne peut exercer ses compétences que sur son seul territoire. Il peut ainsi financer des projets sur le territoire de ses communes membres, y compris s'ils sont portés par la Communauté d'Agglomération Pays de Montbéliard Agglomération ou la Communauté de Communes Pays d'Héricourt, non membres du syndicat. En revanche, il ne pourra financer un projet qui excède son périmètre.

Cette révision des statuts a permis également de réactualiser un certain nombre d'articles comme :

- l'article 3.2.1 en remplaçant l'article 8 de l'actuel Code des Marchés Publics par le code de la de la commande publique,
- Ou encore, dans ce même article, l'article 9 du Code des marchés Publics par au dit Code des marchés Publics,
- Et enfin à l'article 8 par un ajout aux dépenses de fonctionnement et d'investissements nécessaires à l'exercice des compétences correspondant à son objet et à ses attributions.

Considérant que la décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux des communes membres du Syndicat du Gaz de la Région de Montbéliard (SYGAM) dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création du Syndicat, à savoir les deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées et représentant les deux tiers de la population, étant précisé que ces majorités qualifiées doivent nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale du SYGAM.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées (*M. Roland GAMBERI et Mme Marie HUGONJOT quittent la séance pour le vote de ce point*), **APPROUVE** la modification statutaire du Syndicat du Gaz de la Région de Montbéliard (SYGAM), telle que présentée et intégrée dans la proposition de statuts figurant en annexe.

31- CONVENTION AVEC LA LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER POUR LA CREATION D'ESPACES SANS TABAC- Délibération n° 2024-79

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la politique de la ville dans les domaines de la santé, de l'éducation et de l'enfance marquée par la labélisation UNICEF Ville Amie des Enfants depuis 2013, il est envisagé de mettre en place un partenariat avec le comité de secteur de la Ligue contre le cancer.

Pour information le tabac est responsable en France de plus de 78000 morts par an, dont 47000 par cancer.

Face à ce constat, la Ligue contre le cancer a lancé en 2012, le label « Espace sans tabac », élargissant les lieux sans tabac définis par la loi à des espaces extérieurs tels que les plages, les parcs, les abords des écoles ou tout espace accueillant un public majoritairement familial.

Ce partenariat régi par convention a pour but de renforcer la dénormalisation du tabagisme auprès de la population et surtout de nos enfants.

Concrètement il est envisagé au travers de ce partenariat avec la Ligue contre le cancer, de créer des espaces sans tabac aux abords des écoles de la ville, de la médiathèque, de la crèche et du Relais Petite Enfance. Ces zones seront matérialisées par des panneaux fournis par la Ligue contre le cancer et une signalisation au sol pour délimiter les zones concernées

En signant la convention la commune s'engage à :

- Prendre et transmettre à la ligue l'arrêté municipal d'interdiction de fumer sur les espaces répertoriés,
- Communiquer et faire figurer dans la communication de cette action « avec le soutien de la ligue contre le cancer » accompagné du logo de la ligue,
- Signer la convention pour un an renouvelable par tacite de reconduction.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention susvisée, et tous documents s'y rapportant.

**32- ENQUETE « FAMILLES » 2025 : CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS GENERALES DE PREPARATION ET D'EXECUTION DE L'ENQUETE-
Délibération n° 2024-80**

Monsieur le Maire informe qu'en 2025, l'Insee organisera, pendant la campagne annuelle de recensement de la population, une enquête « Familles » auprès d'un échantillon de personnes.

L'enquête « Familles » est une enquête réalisée par l'Insee depuis 1954 ; elle n'est conduite que tous les dix ans environ pour saisir les grandes évolutions de la société. Elle est menée auprès d'un échantillon de 2 000 communes environ tiré au hasard sur l'ensemble du territoire ; c'est ainsi que la commune de Valentigney en fera partie en 2025.

Les agents recenseurs chargés de recenser les logements devront, en plus des questionnaires habituels de recensement de la population, soumettre le questionnaire « Familles » aux personnes concernées. La commune recevra une dotation forfaitaire complémentaire à celle du recensement de la population pour tenir compte du travail supplémentaire demandé.

Les engagements mutuels de l'Insee et de la commune de Valentigney sont formalisés par une convention à savoir que le versement de la dotation est conditionné à sa signature.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

-**APPROUVE** les termes de la convention, ci-jointe, entre la commune de Valentigney et le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, fixant les conditions générales de l'enquête « Familles » 2025,

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

33- MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS - Délibération n° 2024-81

• Direction des Services de Proximité

Service Education

Pour faire suite à plusieurs départs en retraite d'A.T.S.E.M au sein des écoles maternelles de la Ville, il est nécessaire de pérenniser les agents contractuels qui occupent actuellement ces missions.

Il convient donc de modifier le tableau des emplois permanents de la façon suivante :

OUVERTURE au 01/09/2024 : trois adjoints techniques à 28/35^{ème}

Afin de pourvoir les deux postes en restauration scolaires vacants suite à des départs en retraite, il est nécessaire de pérenniser les agents contractuels qui occupent actuellement ces missions.

Il convient donc de modifier le tableau des emplois permanents de la façon suivante :

OUVERTURE au 01/07/2024 : deux adjoints techniques à 35/35^{ème}

Crèche

Le départ en retraite de la responsable du Relais Petite Enfance a été remplacé par le changement de missions d'une auxiliaire de puériculture de la crèche qui a migré sur ces fonctions. Il est nécessaire de recruter l'agent contractuel qui assure actuellement son remplacement et qui vient d'obtenir son concours d'auxiliaire de puériculture de classe normale.

Il convient donc de modifier le tableau des emplois permanents de la façon suivante :

OUVERTURE au 01/07/2024 : auxiliaire de puériculture de classe normale à 35/35^{ème}

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré,

A L'UNANIMITE des voix présentes et représentées, **AUTORISE** les modifications du tableau des emplois permanents telles que proposée.

34- DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAENR)-Délibération n° 2024-82

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la lutte contre le dérèglement climatique et pour assurer la souveraineté énergétique, la Ministre de la Transition Energétique a promulgué, le 10 mars 2023, la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables. Aujourd'hui, deux tiers de notre consommation de gaz et d'électricité provient des énergies fossiles, alors que la France s'est engagée à atteindre la neutralité carbone pour 2050.

Afin de prendre en compte les particularités de chaque territoire, la loi remet les communes au cœur de la planification énergétique et leur demande de définir, en concertation avec ses habitants, des zones d'accélération de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) en leur sein.

Une ZAEnR est une zone définie par la commune au sein de son territoire (terrains publics et privés) pour envisager la production d'énergie verte. Elle permet de mettre en valeur l'acceptabilité locale d'un projet EnR par une concertation simplifiée et incite les porteurs de projet à se rapprocher de ces zones pour développer plus rapidement les projets d'énergies renouvelables.

La commune a donc proposé à la concertation avec le public les zones d'accélération suivantes relatives aux 7 types d'énergies renouvelables définis :

- Le photovoltaïque en toiture : la totalité de la surface de la commune figure dans le périmètre proposé pour cette ZAEnR ;
- Le photovoltaïque au sol et sur parkings : le périmètre proposé pour cette ZAEnR est composé de la totalité du territoire communal, exceptées les surfaces :
 - ✓ Des forêts soumises au régime forestier,

- ✓ Des espaces boisés classés,
- ✓ De l'Espace Naturel Sensible de la Baume,
- ✓ De la rivière « Le Doubs »,
- ✓ De la surface des parcs publics clôturés, existants ou en projet, afin de conserver un confort d'agrément conforme aux attentes du public.

Les zones agricoles pouvant notamment être concernées par des projets d'agrivoltaïsme, ces dernières sont intégrées à la ZAEnR relative au photovoltaïque au sol ;

- L'hydroélectricité : la totalité de la surface de la rivière « Le Doubs » figure dans le périmètre proposé pour cette ZAEnR ;
- Les réseaux de chaleur : la totalité de la surface de la commune figure dans le périmètre proposé pour cette ZAEnR ;
- La géothermie : la totalité de la surface de la commune figure dans le périmètre proposé pour cette ZAEnR ;
- L'énergie éolienne : aucune zone d'accélération de cette énergie renouvelable n'est créée sur le territoire communal eu égard au caractère urbain de celui-ci ;
- La méthanisation et la biomasse : aucune zone d'accélération de cette énergie renouvelable n'est créée sur le territoire communal eu égard au caractère urbain de celui-ci.

Conformément à l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, la commune a librement déterminé les modalités suivantes pour la concertation avec le public :

- Consultation du dossier de concertation possible par le public du vendredi 17 mai au dimanche 02 juin 2024 :
 - Par voie dématérialisée sur le site internet de la ville www.valentigney.fr,
 - En mairie de Valentigney aux heures d'ouverture de celle-ci.
- Recueil des observations du public à transmettre entre le vendredi 17 mai au dimanche 02 juin 2024 :
 - Par courriel adressé à contact-st@valentigney.fr,
 - Par courrier adressé à la mairie de Valentigney,
 - Par écrit sur le registre réservé à cet effet, disponible en mairie de Valentigney.

Dans le cadre cette concertation avec le public, aucune observation n'a été émise sur ces projets de ZAEnR.

La commission n°9 « Travaux – Développement durable et écologie » a ensuite instruit le 05 juin 2024 les propositions de ZAEnR formulées, et a émis un avis favorable à celles-ci.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal, concernant cette définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables, de :

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **PREND ACTE** de l'absence d'observation sur ce projet suite à la concertation avec le public,
- **PREND ACTE** de l'avis favorable émis par la Commission n°9 sur ce projet de définition,
- **EMET UN AVIS FAVORABLE** concernant la définition de ces zones d'accélération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre les cartes ainsi définies au Référent Préfectoral aux énergies renouvelables et à PMA.

35- AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY ET L'HARMONIE DE VALENTIGNEY 2024 – 2027 - MODIFICATIONS RELATIVES AUX LOCAUX MIS A DISPOSITION-Délibération n° 2024-83

Monsieur le Maire rappelle que le 13 décembre dernier, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention de partenariat entre la ville de Valentigney et l'Harmonie de Valentigney pour la période 2024 – 2027.

Cette convention définit les engagements de la ville, ceux de l'association, et les dispositions relatives à la mise à disposition de locaux au 42 rue des Jardins, dans le bâtiment de l'ex-école maternelle Cuvier.

Or les travaux de création du Pôle d'Enseignement Musical au 78 rue de Sous-Roches, dans l'ancien bâtiment de l'école élémentaire de Sous-Roches, vont permettre d'accueillir prochainement l'Harmonie de Valentigney et les cours du Conservatoire dispensés sur notre ville.

Il y a donc lieu de conclure un avenant n°2 à cette convention de partenariat qui aura pour effet de modifier la désignation des locaux mis à disposition de l'association, ainsi que leurs conditions d'utilisation.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées (*M. Armando LOPES quitte la séance pour le vote de ce point*), **APPROUVE** ce projet d'avenant n°2, et **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

36-DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU BATIMENT DE L'ECOLE DE MUSIQUE 26 RUE CUVIER -Délibération n° 2024-84

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2005, la ville a validé la mise en œuvre de la modélisation du tissu scolaire des écoles maternelles du centre-ville avec le regroupement à l'école Oehmichen des écoles maternelles Novie, Cuvier et Lomont.

Aussi, par délibération en date du 27 septembre 2007, la ville a prononcé la désaffectation des locaux de ces écoles, ces derniers n'étant plus utilisés pour les besoins du Service Public de l'Enseignement.

Le bâtiment de l'ancienne école maternelle Cuvier, cadastré section BI n°311, situé 26 rue Cuvier, accueille depuis l'école de musique.

A la date du 1^{er} septembre 2024, l'école de musique sera transférée dans les locaux de l'ancien groupe scolaire de Sous-Roches, une fois les travaux de réhabilitation de ce dernier terminés.

Après réflexion et en raison de sa localisation à proximité du centre-ville, la commune a décidé de céder ce bâtiment à un investisseur privé afin qu'il soit transformé en appartements.

Ce bâtiment, actuellement occupé par l'école de musique, est affecté à l'usage du public. Pour être cédé, il doit être désaffecté et déclassé du domaine public afin d'être intégré dans le domaine privé de la ville.

Le transfert de l'école de musique dans ses nouveaux bâtiments rue de Sous-Roches devant être réalisé avant le 1^{er} septembre 2024.

Monsieur MOSSINA souhaite que ce projet puisse s'intégrer dans l'opération cœur de Ville et qu'il soit présenté en commission d'urbanisme.

Madame VURPILLOT confirme que le projet sera présenté en septembre

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la désaffectation et au déclassement du domaine public de cet ensemble immobilier à compter de la date précitée.

37- VENTE D'UN BATIMENT 26 RUE CUVIER-Délibération n° 2024-85

Monsieur le maire informe qu'en raison de la baisse des effectifs scolaires, la ville, depuis de nombreuses années, a dû fermer plusieurs écoles ou bâtiments scolaires.

Ainsi, l'ancien bâtiment de l'école de de Sous-Roches n'est plus occupé depuis longtemps. Dans un premier temps, la commune s'était orientée vers une vente du bâtiment à un investisseur privé pour la réalisation de plusieurs appartements.

Après réflexion, il est apparu opportun de conserver cet ancien bâtiment, de le rénover afin qu'il puisse accueillir l'école de musique, actuellement installée dans un bâtiment sis 26 rue Cuvier. Sa proximité avec l'école primaire située juste à côté constitue, en effet, un pôle scolaire et culturel attractif et judicieux.

En revanche, lorsque les travaux de réhabilitation seront terminés et le transfert de l'école de musique réalisé, le bâtiment situé 26 rue Cuvier sera à son tour vide.

En raison de sa localisation, et dans le cadre de la redynamisation du centre-ville, la commune a décidé de le céder afin qu'il soit transformé en appartements.

Le bâtiment, implanté sur la parcelle cadastrée section BI n°311, d'une superficie de 2 034 m², se décompose de la façon suivante :

- Le rez-de-chaussée, d'une surface de 220 m², comprend une salle de répétition, deux salles d'enseignement musical, un bureau, des archives, un office avec des sanitaires et la chaufferie,
- L'étage, d'une surface de 207 m², est composé de 6 salles de cours et d'un dégagement.

Sur la parcelle sont également édifiés 3 garages.

Une estimation a été demandée au service des domaines qui, après une visite sur place, a évalué ce bien à la somme de 217 000 €.

Le 5 août 2021, une publication de mise en vente du bâtiment a été insérée dans l'Est Républicain.

Un cahier des charges fixant les conditions de la vente a été élaboré avec les prescriptions suivantes :

- la réhabilitation du bâtiment sera destinée à la création de logements de standing,
- le projet devra préserver l'architecture remarquable de l'ensemble immobilier, en conséquence la façade est du bâtiment ne pourra être modifiée,
- des balcons-terrasses pourront être ajoutés en façade ouest,
- une extension du bâti existant est envisageable en pignon sud.

Des visites ont été effectuées et des offres d'investisseurs sont parvenues à la ville.

Il a été décidé de retenir l'offre la plus intéressante déposée par la SAS RPI, représentée par Monsieur ROUX Alexandre, dont le siège social est situé 28 rue des Chardonnerets à Valentigney, d'un montant de 250 000 €.

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Les diagnostics techniques seront réalisés pour la vente.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à céder cet ensemble immobilier à la SAS RPI, au prix de 250 000 €, aux conditions ci-dessus énoncées et à signer tous les documents s'y rapportant.

38- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN AVEC LA SOCIETE NEOLIA POUR L'ENFOUISSEMENT DE CONTENEURS D'ORDURES MENAGERES RUE PERGAUD DANS LE QUARTIER DES BUIS -Délibération n° 2024-86

Monsieur le Maire informe que la société NEOLIA souhaite créer un point de collecte enterré au niveau du 2 rue Pergaud.

Une rencontre a eu lieu sur place avec le service Collecte et Traitement des Déchets de Pays de Montbéliard Agglomération et Néolia pour définir l'emplacement intégrant les manœuvres du véhicule de collecte. Il a été convenu d'installer les conteneurs sur une place de parking appartenant à la ville et d'empiéter sur l'espace vert en amont pour faciliter les manœuvres du véhicule de collecte.

L'emprise au sol nécessaire à l'implantation de cet aménagement s'élève à 100 m² (emprise du conteneur et de la zone d'insertion du véhicule de collecte), issue de la parcelle cadastrée section BV n°434.

Il convient donc d'établir une convention de mise à disposition.

Cette mise à disposition sera consentie à titre gratuit et pour une durée indéterminée. La société NEOLIA s'engage à restituer à la commune le terrain libre de toute occupation dès lors que ce dispositif ne sera plus utilisé.

En contrepartie, NEOLIA ou tout organisme mandaté par cette dernière, s'engage :

- A la réalisation et au financement de l'enfouissement des conteneurs d'ordures ménagères et à la prise en charge de toute nouvelle obligation réglementaire,
- Au contrôle de l'état des aires, notamment au regard de la réglementation en vigueur,
- Au nettoyage journalier jusqu'à 5 m au-delà de la surface mise à disposition, ainsi qu'à l'évacuation immédiate de tout dépôt constaté sur ladite zone,
- Aux petites réparations nécessaires au bon usage de cet espace.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention susvisée, et tous documents s'y rapportant.

39- REGULARISATION FONCIERE – QUARTIER DE PEZOLE-Délibération n° 2024-87

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la réhabilitation du quartier de Pézole, la société IDEHA a procédé à la démolition de 3 bâtiments situés rue Gustave Charpentier à Valentigney.

A l'emplacement du foncier laissé disponible, un programme de 20 maisons accolées est en cours de construction.

Or, il s'avère que les réseaux d'eau potable et d'assainissement sont installés sur la parcelle appartenant à la société IDEHA, cadastrée section BR n°481.

Pour des raisons d'accès et d'entretien, il est préférable que ces derniers soient situés sur un terrain appartenant à la commune.

Aussi, la société IDEHA propose, à titre d'échange, de céder à la commune une surface de 120 m² issue de la parcelle cadastrée section BR n°481, correspondant à l'emprise des réseaux. La ville, pour sa part, cédera à la société IDEHA une surface de 5 m², issue de la parcelle cadastrée section BR n°496 (voir plan ci-joint).

Cet échange se réalisera sans soulte. Les frais de document d'arpentage et d'acte notarié seront pris en charge par la société IDEHA.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à cet échange aux conditions ci-dessus énoncées et à signer tous les documents s'y rapportant.

40- REGULARISATION FONCIERE – SITE DES TALES-Délibération n° 2024-88

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 21 octobre 2020, la ville a cédé à la société NEOLIA deux parcelles de terrain cadastrées section BT n°480, d'une superficie de 7 544 m², et BT n°478 d'une surface de 51 m², situées sur le site des Tâles, pour la réalisation d'un programme de 30 logements (une villa génération de 18 appartements, un bâtiment de 8 logements intermédiaires et 2 maisons jumelées).

Lors de l'élaboration du permis de construire, il s'est avéré que NEOLIA avait également besoin d'une partie de la parcelle BT n°482 pour mettre en oeuvre ce projet, faute de quoi celui-ci ne pourrait être réalisé dans sa totalité (suppression de deux pavillons). La ville, quant à elle, resterait propriétaire de l'emprise du transformateur.

Il convient donc de régulariser cette situation, les travaux de construction des bâtiments ayant démarré en février 2023.

Aussi, la société NEOLIA cèdera à la commune une surface de 1 m² issue de la parcelle BT n°480 et la ville cèdera à la société NEOLIA une surface de 8 m² et une autre de 37 m² issues de la parcelle BT n°482 (voir plan ci-joint).

Cet échange se réaliserait sans soulte. Les frais d'acte et de document d'arpentage seront à la charge de la société NEOLIA.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à cet échange aux conditions ci-dessus énoncées et à signer tous les documents s'y rapportant.

41- CESSION D'UN VEHICULE DE TYPE POIDS LOURD IMMATRICULE 7353 XP 25- Délibération n° 2024-89

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2001, la ville de VALENTIGNEY a acquis pour les besoins de son service Espaces Verts, un véhicule de type poids lourd, de marque et référence RENAULT Midlum, immatriculé 7353XP25.

Ce véhicule devenu obsolète, la commune a décidé de s'en séparer en le cédant en l'état au plus offrant.

Elle a eu recours aux services de la société AGORASTORE, afin d'organiser cette cession par le biais d'une vente aux enchères.

Au terme du processus de vente, la meilleure offre a été produite par Madame WILLAERT Céline, domicilié 85 rue de la Fontaine à FLERS-EN-ESCREBIEUX (59128), pour un montant de 6 383.00 € (six mille trois cent quatre-vingt-trois euros).

Considérant que Monsieur le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal (délibération n°2020-48 du 10 juillet 2020) pour aliéner des biens mobiliers de gré à gré jusqu'à 4 600 €, il convient pour cette vente de solliciter l'autorisation de l'Assemblée Délibérante.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à céder ce véhicule dans les conditions précitées, et à signer tous les documents s'y rapportant.

LA SEANCE EST LEVEE A 21H20

ONT SIGNE :

Le Secrétaire de séance



Maud PELISSIER

Le Maire



Philippe GAUTIER

